Procès-verbal du 9 février 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 février à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 février 2023
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 pour le rapport n°1, 23 à compter du rapport n°2 Votants : 29
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Denis GATEL, Françoise GATEL (présente à compter du rapport n°2), Emeline HENON, Chantal LOUIS, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Emmanuel CASADO, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT.
Absents excusés	Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT pour le rapport n°2), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Chantal LOUIS), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN), Sophie RANDUINEAU-PIROT (pouvoir à Gabriel PIROT).
Absents	Anne-Marie ECHELARD, Catherine TAUPIN.
Secrétaire de séance	Gabriel PIROT.

ORDRE DU JOUR

- ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

1. Convention de partenariat avec We Ker
2. Avenant à la convention de partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Réseau des Structures de Proximité Emploi-Formation pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification
3. PASS COMMERCE ARTISANAT : versement d'une subvention

- ***MOBILITES***

4. Prime à l'achat des VAE : évolution des plafonds de ressources
5. Enquête Fréquence Plus : convention avec Rennes Métropole

- ***SPORT***

6. Tour de Bretagne cycliste : convention de partenariat

- ***ACTION SOCIALE***

7. Aire d'accueil de grand passage de petite capacité : modalités de gestion et tarifs

- ***MARCHES PUBLICS***

8. Epicerie sociale : choix des entreprises de travaux pour les lots 4, 6 et 10

- ***FINANCES***

9. Débat des Orientations Budgétaires 2023

- ***ADMINISTRATION GENERALE***

10. Conseil de développement : présentation du rapport d'activité 2022
11. Bilan du schéma de mutualisation des services 2022

12. Modification de la composition de la commission Sport

➢ ***RESSOURCES HUMAINES***

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial principal 1ère classe à compter du 1er mars 2023

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 janvier 2023 à l'approbation du Conseil communautaire. A cette occasion, Gabriel PIROT fait part des remarques de Sophie RANDUINEAU-PIROT, absente lors de la séance, sur le document. Le Président propose de l'ajuster, tout en rappelant que le procès-verbal n'a pas vocation à retranscrire l'intégralité des débats. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 19 janvier 2023 : attribution du marché d'étude préalable au transfert de l'assainissement collectif au cabinet COLLECTIVITÉS CONSEILS (Paris – 75), pour un montant de 29 600 € HT (tranche ferme de 20 000 € HT pour l'état des lieux et la proposition de scénarios / tranche optionnelle de 9 600 € HT pour l'accompagnement au transfert effectif de la compétence assainissement).

> Décision du 21 décembre 2022 : attribution de la mission d'accompagnement sur les espaces naturels (inventaires naturalistes, orientations stratégiques, supports pédagogiques, recommandations de gestion) au cabinet DERVENN (Betton – 35), pour un montant de 25 962,70 € HT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Convention de partenariat avec We Ker

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, Tiphaine ABALAIN-MARQUET, responsable de l'antenne Nord-Est de We Ker, présente les missions de We Ker en séance.

L'association We Ker, exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. Cette association résulte depuis le 1er janvier 2018 de la fusion de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle) et de la Mission Locale de Rennes et rayonne à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes. Cette fusion a entrainé la mise en place d'antennes sur les territoires (hors agglomérations).

Le Pays de Châteaugiron Communauté est intégré dans l'antenne Nord-Est qui comprend également Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné Communauté. L'antenne dont le siège est actuellement basé à Liffré Cormier Communauté, est gérée par un comité dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le règlement intérieur de l'association et est composée des membres suivants :

- Un élu de chacun des trois EPCI
- Un représentant élu du Conseil Départemental
- Un représentant élu du Conseil Régional
- Un représentant de la Direccte
- La direction de We Ker.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 11 juillet 2019 a validé la mise en œuvre de cette offre de service par la signature d'une convention de partenariat entre We Ker et le Pays de Châteaugiron Communauté. Cette convention a pour principaux objectifs de rendre lisible les offres de services de chacune des structures, d'assurer une cohérence dans l'accompagnement des publics et de coordonner l'animation territoriale sur les champs de l'emploi, l'insertion et la formation à l'échelle de l'antenne Nord-Est. Les conseillers de We Ker ont en effet pour mission d'assurer l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans sur les volets emploi, formation, insertion, santé, mobilité et logement. Des permanences sont organisées chaque semaine au PAE et sont adaptées selon les besoins du territoire.

Depuis 2009, le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition un agent du Point Accueil Emploi (à 80% de son temps de travail) au profit de l'association We Ker afin qu'il assure la mission de conseiller We Ker dans les Points Accueil Emploi de Noyal-sur-Vilaine et de Châteaugiron. Ce choix, propre au Pays de Châteaugiron Communauté, se justifiait lors de la signature de la convention de partenariat, par la structuration en cours de l'organisation et de la coordination entre les différents services liées à l'emploi (ancienne mission locale et maison de l'emploi).

Les modalités de la convention, validées par le Conseil communautaire du 19 juillet 2019, étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un professionnel du Pays de Châteaugiron Communauté à raison de 0.8 ETP, pour accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du territoire.
- Le professionnel est sous l'autorité hiérarchique de son employeur (Pays de Châteaugiron Communauté) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'antenne Nord-Est de We Ker. En cas d'absence prolongée du professionnel, les deux parties mettront en place la solution la plus adaptée au regard de la situation (remplacement par un professionnel du Pays de Châteaugiron ou de We Ker).

- Cotisation annuelle : financement des services de We Ker par les 3 EPCI de l'antenne Nord, depuis le 1er janvier 2019, à hauteur de 1,50 € / habitant (déduction faite, pour Liffré-Cormier Communauté, de la mise à disposition des locaux). Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le coût lié à la mise à disposition du professionnel était déduit du montant de la cotisation.

Au regard de la nouvelle structuration et organisation des services de We Ker, il est proposé, dans un objectif de simplification et d'efficacité, d'opter pour un nouveau mode de fonctionnement en s'harmonisant sur celui des deux autres collectivités de l'antenne Nord-Est, savoir :

- Mettre fin à la mise à disposition d'un agent du Pays de Châteaugiron Communauté et accueillir un salarié de We Ker pour assurer les permanences hebdomadaires auprès des jeunes dans les antennes PAE de Noyal-sur-Vilaine et de Châteaugiron.
- Maintenir la cotisation financière annuelle à hauteur de 1,50 € par habitant en versant la totalité du montant de la cotisation annuelle à We Ker (la déduction du coût de l'agent mis à disposition étant sans objet du fait de la fin de cette mise à disposition).

Dominique MARCHAND demande des précisions sur les modalités d'accompagnement des jeunes.
Des informations sont données sur les différents dispositifs en place, les rendez-vous et l'accompagnement réalisé au quotidien. L'organisation en antenne permet d'être au plus près des jeunes du territoire.
Pierre-Yves TANVET demande quels sujets ressortent plus particulièrement.
Il est répondu que les problématiques de santé sont de plus en plus présentes, comme les fragilités psychologiques. Il est souligné une forte augmentation du public 16-18 ans.
Sylviane GUILLOT souligne la qualité d'accompagnement de We Ker.
Jean-Benoît DUFOUR et Christian NIEL estiment que le service national permettait autrefois d'accompagner les jeunes.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le travail de We Ker est adapté à chaque jeune. Il est très important de travailler sur l'accompagnement des jeunes pour leur donner des perspectives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet de convention en annexe, selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL arrive en séance à 20h49.

2. Avenant à la convention de partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Réseau des Structures de Proximité Emploi-Formation pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, le SPEF est un réseau de proximité fédérant des Points Accueil Emploi autour des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, afin de devenir un interlocuteur de poids auprès de la Région Bretagne dans le cadre du service public régional d'orientation.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le SPEF pour l'expérimentation de l'accompagnement à la qualification.

Dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (pour la période 2019-2022), des orientations ont été fixées afin de faire évoluer l'offre de formation professionnelle et l'accompagnement au service des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en proposant des parcours plus intégrés, plus accessibles et plus efficaces dans le retour à l'emploi.

Ainsi, depuis plusieurs années, un accompagnement personnalisé est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans pour sécuriser leur parcours entre la fin de la prestation d'aide à l'élaboration du projet professionnel (PREPA) dont ils ont bénéficié et leur entrée effective en formation qualifiante.

Dans le cadre du déploiement du Pacte breton (d'investissement dans les compétences), l'objectif est d'élargir cette mesure d'accompagnement à la qualification auprès d'autres publics, notamment ceux en cumul de fragilités (bénéficiaires de l'obligation d'emploi, bénéficiaires du RSA, familles monoparentales, seniors…) en s'appuyant sur les structures de proximité qui accompagnent ces publics dans leur parcours d'insertion professionnelle.

A ce titre le réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation dont le Pays de Châteaugiron Communauté et son antenne à Noyal-sur-Vilaine.

Afin que la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification puisse être déployée par les structures de proximité (PAE), cet « accompagnement partagé des publics les plus fragiles » a été matérialisé par la signature d'une convention de partenariat prévue initialement pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2022). Cette convention permet au SPEF de reverser aux structures de proximité (PAE) la subvention régionale pour chaque accompagnement réalisé (250 € par accompagnement dans la limite de 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale). Chaque PAE s'engage à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention et à fournir les éléments de bilan demandés.

Afin de poursuivre le déploiement de ce dispositif, il est proposé de modifier la date d'effet et la durée de la convention (avenant en annexe) en prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2023 (au lieu du 31 décembre 2022).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la signature de l'avenant à la convention de partenariat dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. PASS COMMERCE ARTISANAT : versement d'une subvention

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, par délibérations en date du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE.

Ces dispositifs ont pour principaux objectifs :

- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans)
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans la transition numérique
- d'aider les petites entreprises sur les investissements numériques.

Ces aides sont versées, sous forme de subvention, aux bénéficiaires répondant aux critères définis dans les délibérations du 15 avril 2021. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide doit faire l'objet d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet.

Au regard des demandes formulées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, les subventions suivantes ont été instruites pour le mois de février 2023 :

Entreprise	Montant de l'aide	Projet
LE SALON DE NATH' (SARL VALUNA) Noyal-sur-Vilaine	2 618,79 €	Travaux d'embellissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le versement de la subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT au bénéficiaire mentionné ci-dessus, selon le montant énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MOBILITES

4. Prime à l'achat des VAE : évolution des plafonds de ressources

Melaine MORIN rappelle que, par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a validé les conditions d'attribution de la prime à l'achat pour les vélos électriques.

La délibération et le règlement du Pays de Châteaugiron Communauté précisent que cette prime à l'achat est instituée pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € (année N-1). Ce montant a été fixé en adéquation avec le plafond de ressources défini par l'Etat dans le cadre de son dispositif de prime à l'achat pour les ménages modestes.

Le revenu fiscal de référence par part a été réindexé par l'Etat au 1er janvier 2023 et est désormais fixé à 14 089 €. Il convient donc d'ajuster le dispositif communautaire en intégrant ce nouveau plafond de ressources.

Le dispositif du Pays de Châteaugiron Communauté sera automatiquement mis à jour en cas de nouvelle évolution du plafond de ressources défini par l'Etat.

Olivier BODIN demande combien de primes ont été versées et pose la question du faible plafond de ressources.
Melaine MORIN rappelle que le débat avait déjà eu lieu en Commission Mobilités et en Conseil communautaire. 31 demandes ont été validées en 2022 pour un montant total de 6 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification du plafond de ressources pour le dispositif communautaire de prime à l'achat de vélo à assistance électrique ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Enquête Fréquence Plus : convention avec Rennes Métropole

Melaine MORIN indique qu'en 2017, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation, une Enquête Ménages et Déplacements (EMD) a été réalisée par Rennes Métropole à l'échelle départementale. Menée en moyenne tous les dix ans, cette enquête informe sur les pratiques et les besoins de déplacements des habitants.

Cinq ans après cette EMD, Rennes Métropole a souhaité mener une nouvelle enquête ménages intermédiaire, de type "Fréquence Plus". Cette enquête s'inscrit dans le cadre du contrat de coopération signé le 4 octobre 2022 par les 16 intercommunalités du bassin de vie rennais.

Volontairement moins complète et moins coûteuse qu'une EMD classique, cette enquête doit permettre d'apporter un éclairage sur l'évolution des pratiques de déplacements depuis les 5 dernières années (crise sanitaire, développement du télétravail, ouverture de la ligne B du métro, augmentation du coût des carburants, etc.).

Effectuée par téléphone, l'enquête sera menée du 7 février au 15 avril 2023, en dehors des vacances scolaires. L'exploitation des données sera réalisée par le CEREMA durant l'été 2023, avant transmission aux EPCI participants.

Cette étude comportera 8 zones d'enquête (contre 68 pour une EMD classique). Par conséquent, le Pays de Châteaugiron Communauté disposera de données à l'échelle du Pays de Rennes, hors Rennes Métropole, et non de données à l'échelle de l'EPCI.

Le coût de l'étude s'élevant à 254 970 € TTC, la participation financière du Pays de Châteaugiron Communauté s'élève à 4 398,73 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet de convention en annexe ;
- ✓ de valider le financement du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation de l'enquête Fréquence plus menée dans le cadre du Contrat de Coopération ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté intervient au niveau de la Région pour travailler sur les mobilités. Il est important que les communes arrivent auprès de la Région avec des projets.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que le Pays de Châteaugiron Communauté répond à chaque réclamation des habitants, en expliquant les modalités de mise en œuvre de la politique transport et se mobilise pour apporter des solutions.

SPORT

6. Tour de Bretagne cycliste : convention de partenariat

Dominique DENIEUL précise que, dans le cadre de la 56ème édition du Tour de Bretagne cycliste qui aura lieu du 25 avril au 1er mai 2023, le Pays de Châteaugiron Communauté accueillera la dernière étape, le 1er mai 2023. Le départ aura lieu au Château des Pères à Piré-Chancé et l'arrivée de l'édition 2023 aura lieu à Châteaugiron.

Dans ce contexte, il est proposé de participer financièrement à cet événement sportif à hauteur de 40 000 €. Le Pays de Châteaugiron Communauté recherchera des financements complémentaires pour réduire le coût de cette participation. Des conventions seront établies avec les partenaires souhaitant soutenir financièrement cet événement (communes de Châteaugiron et de Piré-Chancé, autres partenaires privés, etc.).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat du Tour de Bretagne 2023 présentée en annexe ;
- ✓ de valider les modalités financières présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

7. Aire d'accueil de grand passage de petite capacité : modalités de gestion et tarifs

Jacky LECHABLE indique que, conformément au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté le 15 juillet 2020 pour la période 2020-2025, le Pays de Châteaugiron Communauté a aménagé une aire de grand passage de petite capacité à Noyal-sur-Vilaine. Cette préconisation du Schéma départemental s'inscrit dans un contexte territorial spécifique avec plusieurs groupes familiaux fréquemment stationnés sur des zones d'activité intercommunales.

Il convient de définir les modalités de gestion permettant une ouverture de l'aire à compter du 20 février 2023.

1. Durée et conditions de stationnement

Au-regard des recommandations du Schéma départemental et du contexte spécifique au territoire, il est proposé d'envisager une durée de stationnement d'1 mois renouvelable 2 fois (soit 3 mois au total), à raison de 2 fois maximum dans l'année (donc 6 mois de stationnement maximum par an), avec un intervalle d'au moins 1 mois entre 2 stationnements pour permettre une rotation dans les occupations.

Pour pouvoir s'établir, chaque groupe désignera un référent qui signera avec la collectivité gestionnaire une convention d'occupation prévoyant notamment la durée du stationnement.

2. Tarifs

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 25 € par semaine (tarif similaire à celui appliqué pour un couple avec enfants sur l'aire de Châteaugiron)
- 50 € au titre du dépôt de garantie (identique à celle de l'aire d'accueil de Châteaugiron) est proposée.

Des pénalités financières peuvent également être appliquées en cas de dégradations constatées. Un état des pénalités est proposé en annexe du règlement de fonctionnement.

3. Procédure en cas de non-respect du règlement

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une verbalisation par les services de la gendarmerie. A ce titre, il convient de valider le règlement intérieur établi pour l'aire de grand passage de petite capacité à Noyal-sur-Vilaine et l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteaugiron.
A l'ouverture de l'aire, aucune occupation illicite ne sera désormais tolérée sur la commune de Noyal-sur-Vilaine et devra faire l'objet d'une verbalisation suite à l'intervention de la gendarmerie.

Un groupe de travail composé d'élus référents sur les communes de Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron, de la gendarmerie, du médiateur AGV et de techniciens sera constitué afin de mettre en place des protocoles en cas de non-respect des règles en vigueur (occupation illicite, non-respect de la convention d'occupation et du règlement intérieur - documents en annexe).

Gabriel PIROT indique qu'il a consulté d'autres règlements sur les aires d'accueil à proximité. Le tarif proposé est identique aux aires voisines, mais la proposition n'inclut pas les tarifs de l'eau et de l'électricité. D'autre part, il s'interroge sur la caution de 50 €, alors que d'autres règlements prévoient un prépaiement, ainsi que le paiement à terme échu. Il estime que le terme groupe de personnes qui apparaît dans le règlement n'est pas clair.
Jacky LECHABLE répond que le tarif proposé comprend l'ensemble des charges locatives et rappelle que ce règlement a été travaillé avec AGV 35. Il précise la notion de groupe et indique que chaque personne présente sur l'aire sera bien identifiée.
Françoise GATEL rejoint certains propos et indique que la proposition mérite d'être simple. Un suivi des consommations pourrait être mis en place pour réévaluer le dispositif.
Louis HUBERT demande si l'aire d'accueil déjà en fonctionnement à Châteaugiron permet de connaître les consommations moyennes.
Jacky LECHABLE répond qu'un suivi des consommations existe effectivement pour l'aire de Châteaugiron et propose que le comité de suivi se penche sur les consommations sur la nouvelle aire afin d'amender éventuellement le règlement.
Dominique DENIEUL répond qu'il est important de sensibiliser sur le sujet des consommations et qu'une évaluation sera réalisée dans quelques mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 3 contre), décide :

- ✓ d'approuver les tarifs applicables à compter du 20 février 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

8. Epicerie sociale : choix des entreprises de travaux pour les lots 4 et 6

Dominique DENIEUL rappelle que, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé la construction d'une épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine afin de pallier la saturation du bâtiment actuel.

La construction de cet équipement prévoit un espace fonctionnel pour les bénéficiaires, les bénévoles et le personnel de l'association, en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer une gestion des flux de personnes adaptée à l'usage de l'épicerie sociale, en préservant la confidentialité des échanges avec les usagers
- Optimiser le fonctionnement de l'épicerie sociale par la construction d'un bâtiment de plain-pied disposant d'un magasin et d'un espace de stockage d'une dimension adaptée à la fréquentation de l'équipement
- Garantir un accès et des stationnements faciles pour le déchargement des denrées alimentaires vers l'espace de stockage
- Permettre aux bénéficiaires de patienter dans l'espace d'accueil en cas de fréquentation importante.

Suite à la validation de la phase APD en Conseil communautaire le 7 juillet 2022, un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée dans le respect des dispositions du code de la commande publique (articles L.2123-1 et R.2123-1).

Pour mémoire, le marché comporte 11 lots :

- Lot n° 1 : VRD / Aménagements paysagers
- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 3 : Charpente bois acier – ossature bois – bardage bois
- Lot n° 4 : Couverture – étanchéité – bardage acier - installation de production électrique – panneaux photovoltaïques
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium – fermetures – serrurerie
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures – agencement
- Lot n°7 : Cloisons intérieures – doublages – plafonds
- Lot n°8 : Revêtements de sols
- Lot n°9 : Revêtements muraux
- Lot n° 10 : Chauffage – ventilation – plomberie
- Lot n° 11 : Electricité – courants forts et faibles.

Par délibérations en date du 15 décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire a attribué 8 lots sur 11.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour les lots infructueux, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, et des précisions techniques et financières ont été obtenues. Dans ce cadre, il est proposé de retenir les entreprises pour les lots 4 et 6 (le lot 10 est en attente de précisions) :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)
1	V.R.D./AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAM TP *(Cossé-le-Vivien - 53)*	94 247,40 €
2	GROS OEUVRE	MARTINIAULT *(Val d'Izé - 35)*	58 835,88 €
3	CHARPENTE BOIS ACIER - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	DARRAS *(Romagné - 35)*	98 056,92 €
4	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE ACIER - PHOTOVOLTAIQUE	DUVAL *(Torcé - 35)*	140 000,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - FERMETURES - SERRURERIE	SER AL FER *(L'Hermitage - 35)*	31 215,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL *(Vern-sur-Seiche - 35)*	28 908,00 €
7	CLOISONS INTERIEURES - DOUBLAGES - PLAFONDS	LE COQ *(Cesson-Sévigné - 35)*	46 263,62 €
8	REVETEMENTS DE SOLS	LAIZE *(Romagné - 35)*	22 118,54 €
9	REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE	TIRIAULT *(Acigné - 35)*	6 989,52 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	En attente de précisions financières	
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC *(Bruz - 35)*	39 981,20 €
		MONTANT INITIAL TOTAL	566 616,08 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres pour les lots 4 et 6, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

9. Débat des Orientations Budgétaires 2023

Yves RENAULT et Dominique DENIEUL indiquent que, selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L. 2312.1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au Journal Officiel du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, ainsi que les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard des engagements adoptés dans son projet de territoire et au contexte économique et social du territoire (documents en annexe).

Françoise GATEL fait un point sur le dispositif « filet de sécurité » qui vient d'être voté et qui prend en compte la capacité d'autofinancement brut des collectivités. Des précisions sont encore attendues sur sa mise en œuvre. Elle indique également que les collectivités vont être encouragées à la rénovation des bâtiments scolaires via un tiers financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations budgétaires ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

10. Conseil de développement : présentation du rapport d'activité 2022

Dominique DENIEUL précise que, dans le cadre de la loi NOTRe, le Pays de Châteaugiron Communauté a mis en place un Conseil de Développement en mars 2016. Suite à l'installation des nouvelles équipes municipales et communautaires en mars 2020, le Conseil de Développement a été renouvelé, conformément aux termes de la délibération du 15 avril 2021 et est constitué de 15 membres.

Cette instance permet d'associer des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs à l'élaboration des politiques publiques portées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

L'année 2022 a été marquée par le lancement de projets thématiques (PAT, Comité des Partenaires) associant les membres du Conseil de Développement.

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, examiné et débattu en Conseil communautaire. Le rapport d'activité du Conseil de développement est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport d'activité 2022 du Conseil de développement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Bilan du schéma de mutualisation des services 2022

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président à son organe délibérant.

Le bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2022 est présenté en séance (document en annexe).

Gabriel PIROT fait part d'un questionnement sur la fidélisation des entrepreneurs pour qu'ils répondent aux marchés du lancés sur le territoire.
Dominique DENIEUL rappelle la réglementation sur la commande publique, mais répond qu'il est possible d'échanger avec les communes sur les problématiques rencontrées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2022,
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Modification de la composition de la commission Sport

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibérations en date du 10 septembre 2020 et du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission Sport.

Afin de prendre en compte la démission de Véronique LESAINT de sa fonction de Conseillère municipale de Noyal-sur-Vilaine, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	Elus
Châteaugiron (3 élus)	- Catherine TAUPIN - Jean-Claude BELINE - Séverine MAYEUX
Domloup (2 élus)	- Sébastien CHANCEREL - Gérard DOMINE
Noyal-sur-Vilaine (3 élus)	- Christelle HOUIZOT - Dominique SEVIN - Rozenn COROLLER
Piré-Chancé (2 élus)	- Michel RIOU - Gilles THIEBOT
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Eric MONLIBERT - Michel GARDIN
Opposition déclarée par Olivier BODIN (1 élu)	- Arnaud RADDE - Châteaugiron
Opposition déclarée par Benoît FOUCHER (1 élu)	Christophe ANIER (en remplacement de Véronique LESAINT) – Noyal-sur-Vilaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Christophe ANIER en remplacement de Véronique LESAINT au sein de la Commission Sport.

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial principal 1ère classe à compter du 1er mars 2023

Dominique DENIEUL indique que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à un départ en détachement d'un agent titulaire précédemment sur le poste de technicien SIG (système d'information géographique), il est proposé de créer à compter du 1er mars 2023, un emploi permanent de technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent aura pour missions principales de :

- Concevoir et administrer le SIG communautaire
- Développer et administrer le WebSIG communautaire
- Acquérir de l'information géographique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 6 minimum (bac +3 ou 4).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade de technicien territorial principal de 1ère classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste de technicien territorial principal 1ère classe à compter du 1er mars 2023 ;
- ✓ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h35.

***

Le Président
Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance
Gabriel PIROT

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_01-DE

Convention de partenariat
Pays de Châteaugiron Communauté / We Ker

Entre

Pays de Châteaugiron Communauté, agissant dans le domaine du développement économique et de l'emploi, notamment par les services des Points Accueil Emploi situé à Châteaugiron et à Noyal sur Vilaine ; dont le siège est 16 rue de Rennes à Châteaugiron, représenté par son Président Dominique DENIEUL, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023.

Et

We Ker, association intervenant dans le champ de l'emploi, l'insertion et la formation à l'échelle du bassin rennais, représentée par son Président, Philippe SALMON, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée Générale du 5/06/2014.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre We Ker et Pays de Châteaugiron Communauté et porte sur les objectifs suivants :

a- Rendre lisible les offres de services de chacune des structures

b- Assurer une cohérence dans l'accompagnement des publics, permettant la complémentarité et la continuité des services sur le territoire de l'EPCI.

c- Coordonner l'animation territoriale sur les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

We Ker intervient à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes. Elle s'organise en antennes pour le territoire hors agglomération.

a- <u>Gouvernance</u>

L'Antenne Nord-Est est composée de 3 EPCI : Pays de Châteaugiron Communauté, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné Communauté.

Elle est gérée par un comité dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le règlement intérieur de l'association (validé lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2018) et est composé des membres suivants :

- Un élu de chacun des trois EPCI
- Un représentant élu du Conseil Départemental
- Un représentant élu du Conseil Régional
- Un représentant de la DDETS35
- La direction de We Ker

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_01-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

b- Accompagnement des publics

- Les conseillers de We Ker assurent l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans sur les volets emploi, formation, insertion, santé, mobilité et logement.
  Des permanences sont pour cela réalisées chaque semaine dans les PAE de Noyal-sur-Vilaine et de Châteaugiron et également dans les trois autres communes du Pays de Châteaugiron Communauté selon les besoins identifiés (territoire, jeunes accompagnés…). L'accompagnement est assuré par un conseiller en insertion sociale et professionnelle. Des dispositifs spécifiques (CEJ, We Ker Do It …) et des référents thématiques peuvent également intervenir sur le territoire pour apporter des services complémentaires (santé, budget, logement, mobilité, soutien psychologique …)

- Les Points Accueil Emploi, service emploi de proximité du territoire, orientent les jeunes vers les services de We Ker.

- A partir de 26 ans, les jeunes accompagnés par We Ker qui n'auraient toujours pas de solution emploi seront orientés vers les Points Accueil Emploi.

c- Animation Territoriale

We Ker coordonne les actions à visée emploi, insertion, formation, à l'échelle de l'Antenne Nord-Est.
We Ker coordonne des réunions tous les deux mois réunissant tous les acteurs locaux de l'accompagnement à l'emploi et à l'insertion (PAE des 3 EPCI, CDAS, Pôle Emploi, associations intermédiaires et chantiers d'insertion principalement), visant à :

- Apporter de l'information et de la ressource aux acteurs intervenant sur le territoire
- Initier des actions locales partenariales visant le rapprochement entre employeurs et candidats, l'accès à la formation, la mobilité professionnelle des publics…

Article 3 – Engagements

Les signataires de la convention s'engagent à respecter les modalités de mise en œuvre convenues.

We Ker s'engage à communiquer un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité menée sur le territoire chaque année, ainsi que chaque fois que cela est estimé nécessaire par le partenaire de la présente convention.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à participer au déploiement des services de We Ker sur son territoire. Le montant de la cotisation est fixé à 1.50€ par habitant.

Il est convenu qu'une partie de ce montant soit attribué sous conditions de réalisations d'objectifs définis par le comité d'antenne avec les EPCI de Liffré Cormier Communauté et du Val d'Ille Aubigné Communauté.

Article 4 – Evaluation du partenariat
La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 5 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour l'année 2023.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_01-DE

Elle pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant en respect des engagements réciproques fixés. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de 2 mois par lettre recommandée.

Fait à , le

En deux exemplaires,

Le Président de Pays de Châteaugiron Communauté	La Présidente de We Ker
Dominique DENIEUL	Gaëlle ANDRO

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_02-DE

Avenant n°1 : modification de la date d'effet et durée de la convention de partenariat mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification

Vu la convention signée entre le réseau SPEF Bretagne et Pays de Chateaugiron Communauté en 2022
Vu l'avenant de modification de la date d'effet et durée de la convention entre la Région Bretagne et le réseau SPEF Bretagne signée le 5 janvier 2023

Le présent avenant régit les relations entre :

RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 36 RUE DE L'AVENIR 35550 PIPRIAC FRANCE,
enregistrée sous le numéro SIRET : 802 033 514 000 18
représentée par Monsieur Franck PICHOT agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le Réseau SPEF »

Et
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ
Collectivité
dont le siège social est situé 16 RUE DE RENNES 35140 CHATEAUGIRON
enregistrée sous le numéro SIRET : 243 500 659 001 29
représentée par Monsieur Dominique DENIEUL agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ARTICLE 1
Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale précisant la date d'effet et durée de la convention sont modifiées comme suit :

> **Article 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**
> La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.
> L'objet de la présente convention s'applique pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023 (et non au 31 décembre 2022).

ARTICLE 2
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Châteaugiron, le

Pour RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES, Le Président, Monsieur Franck PICHOT	Pour PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ, Pays de Châteaugiron Communauté 16 rue de Rennes 35410 Châteaugiron Tél : 02 99 37 67 68 Le Président Monsieur Dominique DENIEUL

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_02-DE

Annexe 1 : Avenant modification date d'effet et de durée de la convention entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF Bretagne

AVENANT N°1 portant sur la MODIFICATION DE LA DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Opération n° 22000347
VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° 20_0316_01 du Conseil régional en date du 14 février 2020 relatif à l'adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° 20_0319_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23/03/2020 adoptant les termes de la convention type de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification ;

VU la convention signée le 12 mai 2022 ;

VU la délibération n° 22_0319_05 de la Commission Permanente du Conseil régional du 18 juillet 2022 approuvant la date d'effet de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant;

ENTRE
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 36 RUE DE L'AVENIR 35550 PIPRIAC FRANCE,
enregistrée sous le numéro SIRET : 802 033 514 000 18
représentée par Monsieur Franck PICHOT agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1
Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale précisant la date d'effet et durée de la convention sont modifiées comme suit :

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

L'objet de la présente convention s'applique pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023 *(et non au 31 décembre 2022)*.

Article 2
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à RENNES, le 5 janvier 2023
(En deux exemplaires originaux)

Pour RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES, (cachet de l'organisme) Le Président, Monsieur Franck PICHOT Réseau SPEF Bretagne 36 rue de l'Avenir 35550 PIPRIAC spefbretagne@gmail.com Siret 80203351400018	Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie Signé par : OLIVIER GAUDIN Date/À : 10/01/2023 Qualité/À : DCFC - Directeur Olivier Gaudin

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À L'ENQUÊTE DEPLACEMENTS "FREQUENCE PLUS" ILLE-ET-VILAINE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège situé au 4 avenue Henri Fréville – CS 35207 Rennes cedex 2, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRÉ, habilitée à signer la présente par délibération n° …….. en date du …….,

Ci-après désignée, "Rennes Métropole",

ET

La communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, dont le siège est situé au 24 Rue la Fontaine, 35340 Liffré, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PIQUET, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Liffré-Cormier Communauté",

ET

La communauté de communes Pays de Châteaugiron, dont le siège est situé au 16 rue de Rennes, 35410 Châteaugiron, représentée par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du ……..,

Ci-après désignée, "Pays de Châteaugiron",

ET

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné, dont le siège est situé à La Métairie 35520 Montreuil-Le-Gast, représentée par son Président, Monsieur Claude JAOUEN, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Val d'Ille-Aubigné",

ET

La communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération, dont le siège est situé au 6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale, représentée par son Président, Monsieur Gilles LURTON, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du ……..,

Ci-après désignée, "Saint-Malo Agglomération",

ET

La communauté de communes Bretagne Romantique, dont le siège est situé au 22, rue des Coteaux 35190 La-Chapelle-aux-Filtzméens, représentée par son Président Monsieur Loïc REGEARD, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Bretagne Romantique",

ET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_05-DE

La communauté d'agglomération Fougères Agglomération, dont le siège est situé au Parc d'activités de l'Aumaillerie, 1, rue Louis Lumière, 35133 La Selle-en-Luitré, représentée par son Président Monsieur Patrick MANCEAU, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Fougères Agglomération",

ET

La communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne, dont le siège est situé au Parc d'activités Maen Roch St Eustache, 35460 Saint Etienne en Coglès, représentée par son Président Monsieur Christian HUBERT, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Couesnon-Marches de Bretagne",

ET

La communauté d'agglomération Vitré Communauté, dont le siège est situé au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35506 Vitré Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LE CALENNEC, habilitée à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Vitré Communauté",

ET

La communauté de communes Roche-aux-Fées Communauté, dont le siège est situé au 16 rue Louis Pasteur 35240 Retiers, représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD, habilité à signer la présente par la décision n°22-303 du 14 décembre 2022,

Ci-après désignée, "Roche-aux-Fées Communauté",

ET

La communauté de communes Brocéliande Communauté, dont le siège est situé au 1 rue des Korrigans, 35380 Plélan-le-Grand, représentée par son Président, Monsieur Bernard ETHORE, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Brocéliande Communauté",

ET

La communauté de communes Montfort Communauté, dont le siège est situé au 4 place du Tribunal 35160 Montfort-sur-Meu, représentée par son Président, Monsieur Christophe MARTINS, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du …….,

Ci-après désignée, "Montfort Communauté",

ET

La communauté de communes Saint-Méen Montauban Communauté, dont le siège est situé au Manoir de la Ville Cotterel, 46 Rue de Saint Malo, 35360 Montauban-de-Bretagne, représentée par Monsieur Philippe CHEVREL, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire ……...

Ci-après désignée, "Saint-Méen Montauban Communauté",

ET

La Région Bretagne, dont le siège est situé au 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, représentée par le Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité à signer la présente par délibération du Conseil du …….,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_05-DE

Ci-après désignée, "la Région",

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé au 1 avenue de la Préfecture - CS 24218, 35042 Rennes, représentée par le Président, M. Jean-Luc CHENUT, habilité à signer la présente par délibération du Conseil du ……..,

Ci-après désignée, "Le Département",

Ci-après collectivement désignés les "Partenaires" ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2017, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation, une enquête ménages déplacements a été réalisée par Rennes Métropole sur un périmètre de 392 communes. Menée en moyenne tous les dix ans, cette enquête sert à comprendre les pratiques et les besoins de déplacements des habitants, à en mesurer les évolutions dans le temps et à les comparer à d'autres métropoles ou départements français. Elle est également essentielle pour définir les politiques de transports adaptées aux besoins de la population (améliorations des services de transport et des conditions de circulation, aménagements…).

Dans le cadre du Contrat de coopération, démarche pilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de Région et associant 15 autres intercommunalités du grand bassin de vie de Rennes, les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un traitement spécifique à l'échelle de chaque EPCI, assuré par l'Agence d'urbanisme de Rennes, afin de donner à voir les flux de mobilité à une échelle plus fine.

Cinq ans après cette enquête ménages déplacements (EMD), Rennes Métropole a souhaité mener une nouvelle enquête ménages, dite intermédiaire, de type "Fréquence +".

La crise sanitaire, le développement du télétravail et du coworking ou encore les éventuelles conséquences de l'augmentation conséquente des prix des carburants si elle perdurait sont autant d'éléments majeurs à prendre en compte dans les politiques publiques de mobilité. Pour Rennes Métropole, la mise en service de la ligne b du métro, et la restructuration du réseau de transports en commun qui l'accompagne, concourront également à modifier les habitudes de déplacement notamment sur la métropole. Par ailleurs, la prise de compétence mobilité et le développement des politiques mobilités sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'aire urbaine élargie sont autant d'éléments d'évolution significative depuis 2018.

Dans ce cadre, la réalisation d'une Enquête Fréquence Plus intermédiaire permettra de comprendre les évolutions en matière de comportements de mobilité depuis 2018, et avant la réalisation d'une prochaine Enquête Ménage Certifiée Cerema (EMC2) classique.

L'enquête Fréquence Plus sera une version allégée de l'EMC2, mais les principes méthodologiques restent globalement identiques. Le recueil s'effectuera par téléphone uniquement, les notions de déplacement et de trajet seront les mêmes que dans les EMC2 afin d'obtenir les résultats les plus compatibles avec ce type d'enquête.

Prévue initialement pour être menée à l'échelle du Pays de Rennes, il a été proposé de mener cette enquête à une échelle géographique plus large, proche du périmètre de l'EMD de 2017. Cette enquête sera menée à la fin de l'hiver 2022-2023 (février-mars) et donnera lieu, d'ici la fin du 1er semestre 2023, à la mise à disposition et à la publication des résultats de cette enquête.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_05-DE

Après consultation des intercommunalités de l'aire urbaine élargie de Rennes sur leur intérêt pour cette enquête, le périmètre de celle-ci a été définie comme suit : Pays de Rennes, Pays de Saint-Malo (ainsi que Dinan et une partie de la communauté d'agglomération), Pays de Fougères, Pays de Vitré, Pays de Brocéliande.

Rennes Métropole, en tant que maitre d'ouvrage, assurera le pilotage et l'animation du projet. L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (Audiar) assurera un rôle d'expert technique. Le Cerema sera le référent technique et méthodologique durant toute la durée d'exécution de l'enquête.

Dans ce cadre, la Métropole assurera :

- Le pilotage et l'animation du projet, en y associant l'ensemble des Partenaires signataires de la présente convention ;
- La gestion administrative et financière des dépenses afférentes à l'opération, à savoir la prestation d'accompagnement du Cerema ainsi que le marché de services pour la réalisation de l'enquête.

Le coût total de ces actions est de 254 970€ TTC, répartis ainsi :

- réalisation de l'enquête ménages déplacements (marché de service) : 213 840 euros TTC
- prestation d'accompagnement et de traitement des données par le Cerema : 41 130 euros TTC

En plus de Rennes Métropole, douze intercommunalités ont fait part de leur intérêt pour cette opération et ont accepté le principe d'une participation financière. La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine participent également financièrement à l'opération.

La présente convention de partenariat vise à préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de l'opération entre les Partenaires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation de l'opération d'enquête de déplacement "fréquence plus" 2023 dont Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération inclut :

- la réalisation d'une enquête ménages de type Fréquence +, menée à l'échelle des Pays de Rennes, Pays de Saint-Malo, Pays de Vitré, Pays de Fougères et Pays de Brocéliande ;
- l'accompagnement du Cerema pour la réalisation de l'enquête et le traitement des données qui en seront issues ; celles-ci seront transmises à l'ensemble des Partenaires ;

Article 3 – Pilotage

Rennes Métropole assure le pilotage de l'opération. Elle assurera l'animation et le pilotage du groupe de travail technique, associant l'ensemble des Partenaires, permettant la coordination de l'opération, et prendra en charge la gestion administrative et financière des dépenses concourant à la réalisation d'une enquête ménages déplacements Fréquence + menée sur son territoire et sur le territoire des intercommunalités partenaires.

Elle assurera l'animation et le pilotage du groupe de travail technique associant l'ensemble des Partenaires

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_05-DE

Article 4 – Modalités financières

Le coût total de l'opération est estimé à 254 970 euros TTC.

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Co-financeurs	Participation financière	Clé
Liffré-Cormier Communauté	4 367.53 €	1.71%
Pays de Châteaugiron Communauté	4 398,73 €	1.73%
Val d'Ille-Aubigné Communauté	6 122.06 €	2.40%
Rennes Métropole	127 365.00 €	49.95%
Saint-Malo Agglomération	13 824.20 €	5.42%
Bretagne Romantique	5 802.09 €	2.28%
Fougères Agglomération	9 126.09 €	3.58%
Couesnon-Marches de Bretagne Communauté	3 585.33 €	1.41%
Vitré Communauté	13 342.53 €	5.23%
Roche-aux-Fées Communauté	4 363.29 €	1.71%
Brocéliande Communauté	3 074.75 €	1.21%
Montfort Communauté	4 253.85 €	1.67%
Saint-Méen Montauban Communauté	4 350.55 €	1.71%
Région Bretagne	25 497.00 €	10.00%
Département d'Ille-et-Vilaine	25 497.00 €	10.00%
TOTAL	**254 970.00 €**	**100%**

Ces montants correspondent aux financements attendus aux fins de la réalisation de l'opération.

Pour Rennes Métropole :

Rennes Métropole engagera les dépenses liées à la l'opération. Elle émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires. Ces titres de recettes seront émis à l'issue de l'opération.

Pour les autres Partenaires :

Chaque Partenaire versera une participation financière telle que définie précédemment, relatives aux dépenses liées à l'opération, dès réception du titre de recettes émis par Rennes Métropole avec, à l'appui, les justificatifs des dépenses engagées.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par chaque Partenaire à Rennes Métropole.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des parties signataires.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige, portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent, cependant les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable, avant toute procédure contentieuse.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_05-DE

Fait en 15 exemplaires originaux, à Rennes,

Pour la Présidente de Rennes Métropole et par délégation, le Vice-président délégué aux déplacements et à la mobilité,	Le Président de Bretagne Romantique,	Le Président de Brocéliande Communauté,
Matthieu THEURIER	Loïc REGEARD	Bernard ETHORÉ
Le Président de Fougères Agglomération,	Le Président de Liffré-Cormier-Communauté,	Le Président de Montfort-Communauté,
Patrick MANCEAU	Stéphanie PIQUET	Christophe MARTINS
Le Président de Pays de Châteaugiron Communauté,	Le Président de Roche-aux-Fées Communauté,	Le Président de Saint-Malo Agglomération,
Dominique DENIEUL	Luc GALLARD	Gilles LURTON
Le Président de Saint-Méen-Montauban Communauté,	Le Président de Val d'Ille-Aubigné Communauté,	La Présidente de Vitré Communauté,
Philippe CHEVREL	Claude JAOUEN	Isabelle LE CALLENNEC
Le Président de Couesnon-Marches de Bretagne Communauté,	Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Président du Conseil département d'Ille-et-Vilaine
Christian HUBERT	Loïg CHESNAIS-GIRARD	Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_06-DE

CONVENTION

56ème Édition du Tour de Bretagne

ENTRE LES SOUSIGNÉES :

Le Tour de Bretagne Cycliste, Association Loi 1901, ayant son siège social à Le Hinglé (22100), 3, voie Romaine,

Représentée par Monsieur Christophe FOSSANI, Président de l'Association, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : **T.B.C.**,

d'une part,

ET :

Pays de Châteaugiron Communauté domiciliée à Châteaugiron (35410), 16 Rue de Rennes.

Représentée par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée : **P.C.C.**,

d'autre part,

PROJET

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

1. Le T.B.C. organise et exploite en son nom et pour son propre compte le Tour de Bretagne ainsi que le logo spécialement créé pour cette occasion.

En cette qualité, le T.B.C. développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales pour l'accueil du Tour de Bretagne, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par le T.B.C., de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image du Tour de Bretagne, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international ;

- Prêter leur concours actif au T.B.C. pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux, installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par le T.B.C. ;

- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités du T.B.C., spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites d'arrivée et de départ ;

- Régler une contribution financière au T.B.C.

2. P.C.C. a, en connaissance des exigences du T.B.C. ci-dessus rappelées, exprimé sa volonté de recevoir la 56ème édition du Tour de Bretagne en 2023, compte-tenu :

- De l'impact médiatique que représente l'accueil du Tour de Bretagne par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée et des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale ;

- Des droits que peut lui consentir le T.B.C. pour une utilisation à des fins exclusivement promotionnelles du logo « Tour de Bretagne » en contrepartie de ses prestations et de sa participation financière.

3. Le T.B.C. s'étant déclaré intéressé par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_06-DE

Ceci exposé et qui forme la base du présent accord, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le T.B.C. accepte, selon les clauses, charges et conditions figurant aux présentes, que P.C.C. accueille :

-> Le lundi 1ier mai 2023 : le départ de la 7ième étape au Domaine du Château des Pères à Piré-Chancé,
-> Le lundi 1ier mai 2023 : l'arrivée de la 7ième étape à Châteaugiron.

Dès que le parcours de la 56ème Édition du Tour de Bretagne aura été rendu public par le T.B.C., P.C.C. pourra faire état de sa qualité de « collectivité-hôte » du Tour de Bretagne pour l'année concernée.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

Article 2 : Compétences exclusives du T.B.C.

Il est expressément reconnu que le T.B.C. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;

- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des collectivités d'accueil ;

- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage du logo « Tour de Bretagne » ;

- Pour autoriser l'enregistrement d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de toute ou partie de l'épreuve.

Il est également convenu et accepté que le T.B.C. est libre du choix des partenaires commerciaux et des prestataires sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

P.C.C. reconnaît que tous les droits d'exploitation commerciale du Tour de Bretagne restent réservés au T.B.C. En conséquence, aucun marquage ni affichage publicitaires occasionnels, quel qu'en soit le support, et aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit, ne devront être autorisés, sans l'accord préalable et écrit du T.B.C., sur le parcours du Tour de Bretagne, sur les sites d'arrivée et de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats.

PROJET

Article 3 : Obligations et charges du T.B.C.

Le T.B.C. s'attachera à mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour offrir à P.C.C., à ses partenaires et au public, un événement sportif de haute qualité technique et médiatique. A cet égard, elle s'engage dès à présent :

- A faire ses meilleurs efforts pour obtenir la participation des meilleures équipes cyclistes ;

- A mettre en place la promotion de P.C.C. comme précisé à l'article 6.

3.1. Sur le plan technique et logistique

Le T.B.C. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ et d'arrivée. Lors de ces reconnaissances le Président du T.B.C. arrêtera le choix définitif des sites de départ et d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de Bretagne et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par les villes hôtes pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_06-DE

De façon générale, le T.B.C. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des collectivités d'accueil en application de l'article 4 ci-après.

Le T.B.C. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :

- Pour le départ : les structures du village départ, le podium réservé aux opérations préalables de départ et à la présentation des coureurs et l'arche placée sur la ligne de départ.

- Pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux placés sur la fin du parcours de l'étape, le portique d'arrivée, les installations pour le chronométrage et la photo-finish, le podium d'hospitalités-relations publiques réservé aux invités, le podium protocolaire.

3.2. Sur le plan administratif

Le T.B.C. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Préfectures, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Direction Générale de la Police Nationale), les autorisations requises en vue d'une priorité de passage, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Obligations et charges de P.C.C.

4.1. Sur le plan administratif

P.C.C. s'engage à fournir au T.B.C. toutes les informations indispensables pour organiser sa promotion avec les supports de communication du Tour de Bretagne, dont les crédits afférents aux photographies fournies par P.C.C. de sorte que le T.B.C. puisse librement les utiliser dans les conditions visées à l'article 5 ci-après ;

4.2. En matière de communication

- A mettre en place un plan de communication visant à promouvoir la venue du Tour de Bretagne sur son territoire le lundi 1ier mai 2023.

Article 5 : Conditions d'utilisation du logo « Tour de Bretagne »

Le T.B.C. étant titulaire de tous les droits sur le logo « Tour de Bretagne », pour l'avoir régulièrement créé, concède à P.C.C. le droit d'en faire usage pendant la durée de la présente convention, aux fins et conditions suivantes :

a. Elle pourra utiliser le logo « Tour de Bretagne », dans le cadre exclusivement de sa communication institutionnelle, et sous réserve que les opérations de communication concernées aient un lien avec l'événement.

b. Elle pourra librement apposer le logo « Tour de Bretagne », sur tout support de son choix, dans les limites toutefois prévues à l'article 6.

c. Elle ne pourra adjoindre au logo « Tour de Bretagne » toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de manière générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers sauf accord préalable et écrit du T.B.C.

d. Elle devra reproduire le logo, sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement la charte graphique telles qu'elles sont définies par le T.B.C.

Pour le cas où P.C.C. souhaiterait distribuer gratuitement des objets ou articles promotionnels portant un logo composite « Tour de Bretagne / P.C.C. », elle s'engage à en informer préalablement le T.B.C., à lui faire valider une maquette avant toute mise en fabrication, à lui fournir la liste des objets et articles promotionnels dont la fabrication est envisagée et à obtenir l'autorisation expresse préalable du T.B.C.

De convention expresse entre les parties, il est en outre entendu que les droits d'utilisation consentis par le T.B.C. à P.C.C. le sont à titre strictement personnel. En conséquence, ils ne pourront faire l'objet de la part de P.C.C. d'aucune cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit du T.B.C.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_06-DE

Article 6 : Communication, Promotion, Animations et Hospitalités & Relations Publiques

P.C.C. s'engage à prendre contact avec le Coordinateur Général ou le Responsable Communication du T.B.C. afin d'étudier les différentes solutions de communication, de promotion et d'animation en adéquation avec le Guide Communication du T.B.C.

6.1. Communication et promotion de nature institutionnelle

Toute latitude est laissée à P.C.C. d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage et l'accueil du Tour de Bretagne, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits du T.B.C. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

Toutefois, tout projet de communication ou de promotion associant P.C.C. au Tour de Bretagne, avec ou sans utilisation du logo « Tour de Bretagne » définie à l'article 5, devra être soumis à l'approbation préalable du T.B.C.

Le T.B.C. s'engage à assurer la promotion de P.C.C. dans les conditions suivantes :

- Le T.B.C. présentera P.C.C. comme Communauté de Communes d'accueil du Tour de Bretagne.
- Le T.B.C. fera figurer le nom de P.C.C. sur les documents officiels du Tour de Bretagne tels que programme officiel et le dossier de presse.

6.2. Communication

Le T.B.C. apportera, à leur demande, tous conseils utiles aux responsables de la communication de P.C.C. pour l'établissement d'un plan de communication en relation avec le Tour de Bretagne.

Ce plan pourra en particulier comprendre des actions de promotion des collectivités d'accueil auprès des médias, à l'intérieur des enceintes réservées à la presse sur le Tour de Bretagne, selon des modalités à définir d'un commun accord.

6.3. Animations et Hospitalité & Relations Publiques

Outre les animations pouvant être mises en place par P.C.C., en concertation avec le T.B.C., l'organisateur du Tour de Bretagne s'engage à assurer lui-même diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public dans son ensemble, soit aux invités, soit aux partenaires du Tour de Bretagne pour leur permettre notamment d'organiser leurs relations publiques.

La liste des prestations du T.B.C. est la suivante :

6.3.1. Sur le site de départ :

- Un podium-signature sonorisé, installé face au public, pour la présentation des coureurs, et sur lequel le Président de P.C.C. ou son représentant pourra s'il le souhaite intervenir en accord avec le T.B.C.

6.3.2. Sur le site d'arrivée :

- Un podium protocolaire sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des maillots de leader à laquelle le Président de P.C.C. ou son représentant sera invité à participer ;

- Un podium VIP pouvant accueillir les invités de P.C.C. qui disposera de 5 (cinq) accréditations non nominatives pour les personnalités de son choix.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

Le T.B.C. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de Bretagne sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_06-DE

Article 8 : Dispositions financières

8.1. Le T.B.C.

Le T.B.C. prend en charge :

- Le règlement des hébergements réservés par l'organisateur ;

- Le coût du service d'ordre inhérent à la course assuré par l'Escadron Motocycliste de la Garde Républicaine ;

- Le coût du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale sur le parcours de l'épreuve ;

- Les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile, comme précisé à l'article 7.

8.2. P.C.C.

P.C.C. s'engage à soutenir le projet d'organisation de la 56ème édition du T.B.C. pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros) toutes taxes comprises, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- 40 000 € (quarante mille euros) toutes taxes comprises, à régler au plus tard le 1 mars 2023.

Code SIRET de P.C.C. (14 chiffres) : 242 500 659 00129

Nom de facturation : CC PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

Adresse de facturation : 16 Rue de Rennes – 35410 CHÂTEAUGIRON

Le règlement sera effectué, sur présentation de facture, au compte du T.B.C., ouvert à la banque :
LCL, 10 place du Marchix – 22100 Dinan
sous le numéro 0000070236L (code banque : 30002 - code guichet : 08060 - clé : 42).

PROJET

Article 9 : Intuitu personae

P.C.C. s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations découlant pour elle de la présente convention, à moins d'une autorisation écrite préalable du T.B.C.
Même en cas d'autorisation, elle restera garante de la parfaite exécution des obligations qu'elle aura transférées.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité ou à un organisme la représentant.

Article 10 : Résiliation anticipée

10.1. En cas d'inexécution des conditions financières fixées à l'article 8 ou de refus manifeste de P.C.C. de se conformer à l'une de ses obligations essentielles, le T.B.C. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par P.C.C. d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par P.C.C. resteraient acquises au T.B.C. à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

10.2. P.C.C. pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par le T.B.C. de l'une quelconque de ses obligations essentielles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_06-DE

Article 11 : Annulation pour cas de force majeure

En cas d'annulation du Tour de Bretagne et/ou des étapes visée à l'article 1 pour raison de Force Majeure, les parties conviennent que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de Force Majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs, défection substantielle des participants aux événements sportifs.

Article 12 : Divers

12.1. Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

12.2. Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit.

12.3. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

12.4. La présente convention a été rédigée en langue française et est soumise, dans son intégralité, au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des Tribunaux de Dinan, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé. Tout changement ne sera opposable à l'autre partie qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

Article 13 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et expirera par la réalisation de son objet.

Fait à Le Hinglé, le 2 novembre 2022, en 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour le Tour de Bretagne Cycliste (*)
Le Président,
Monsieur Christophe FOSSANI

Pour P.C.C. (*)
Le Président,
Monsieur Dominique DENIEUL

(*) Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
3 février 2023

AIRE DE GRAND PASSAGE DE PETITE CAPACITE

Entre les soussignés,

Le Pays de Châteaugiron Communauté représenté par Monsieur le Président, Dominique DENIEUL, appelé ci-après « le propriétaire »

Et

Le rassemblement des gens du voyage accueilli, représenté par M. ……, appelé ci-après « le preneur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil pour un rassemblement des Gens du voyage, en particulier de la gestion d'un stationnement avec :

- Mise à disposition de l'aire de Noyal-sur-Vilaine
- Collecte des ordures ménagères
- Réseau collectif des eaux usées
- Fourniture d'eau potable
- Fourniture d'électricité
- Bloc sanitaire avec deux douches et deux sanitaires

En signant cette convention, le responsable du groupe accueilli accepte les conditions de stationnement telles qu'indiquées dans le règlement intérieur de l'aire de Noyal-sur-Vilaine, et s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'équipement.

Article 2 : PORTEE DE L'ENGAGEMENT ET DUREE

L'engagement porte sur une durée de : …… semaine(s), soit du : …….. au …….

Pour un groupe de …….personnes environ.

Conformément au règlement intérieur, la durée de stationnement ne pourra excéder 1 mois, soit jusqu'au …..

A la demande du preneur, cette durée de stationnement pourra être renouvelée jusqu'à deux fois (soit une durée maximum de 3 mois au total). Si ce renouvellement est accordé par le représentant du Pays de Châteaugiron Communauté, une nouvelle convention d'occupation temporaire devra être signée à chaque renouvellement.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition des preneurs :

- L'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine pour une durée de ….. semaines (art.2)
- Des bennes pour les ordures ménagères
- Deux bornes comprenant chacune quatre robinets d'alimentation en eau potable, huit prises électriques d'une puissance de 16A et d'un accès au réseau collectif d'eaux usées.
- Un bloc sanitaire avec deux douches et deux sanitaires

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

Article 4 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

- À l'issue de la période précitée, les preneurs devront quitter le terrain et le rendre, exempt de tout déchet épars. Un état des lieux sera effectué au moment de la sortie.

- Les preneurs s'engagent à séparer les déchets ménagers traditionnels, à les rassembler dans des sacs poubelles fermés, dans la benne à ordures mise à leur disposition à l'entrée du terrain, pour permettre la collecte.

Tout ce qui est autre que déchet ménager devra être jeté par les preneurs dans la déchetterie de Noyal-sur-Vilaine par leurs propres moyens.

- Les preneurs s'engagent à disposer du matériel et du terrain mis à leur disposition en bon père de famille. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public.

- Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leurs activités, conformément aux principes général édictés par le code civil (articles 1382 à 1384).

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

- Les preneurs s'engagent à verser une somme forfaitaire de 25 € *(1)* par semaine ou 3.57 € par jour et par famille, en compensation des prestations indiquées ci-dessus (Article 3).

  Le montant global dû par le preneur à la Communauté de communes, pour le temps du stationnement est de … €

- Le preneur accepte le paiement d'une caution de 50 € à son arrivée sur l'aire

Fait à NOYAL-SUR-VILAINE, le ……..

M. le Président …… …… …… Le Preneur,

Du Pays de Châteaugiron Communauté,

Dominique DENIEUL

En trois exemplaires originaux

(1), (2) Montant forfaitaire comprenant le terrain, l'eau, l'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

REGLEMENT INTERIEUR
10 février 2023

AIRE DE GRAND PASSAGE DE PETITE CAPACITE – NOYAL SUR VILAINE

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage. A ce titre, la collectivité a aménagé une aire de grand passage de petite capacité sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, permettant d'accueillir entre 15 et 20 caravanes, réparties sur 8 emplacements.

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'aire de grand passage. Aussi, tout groupe, ou personne, stationnant sur l'aire de Noyal-sur-Vilaine, devra se conformer à ce document et à ses obligations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AIRE

2.1 L'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine, d'une superficie de 0,8 hectare, est réservée uniquement aux grands passages des gens du voyage dont les stationnements sur le territoire communautaire ont été validés par l'autorité compétente. L'aire d'accueil est prévue pour accueillir jusqu'à deux groupes familiaux se déplaçant sous la responsabilité d'un ou plusieurs représentants clairement identifiés.

2.2 L'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine sera ouverte annuellement.

2.3 Les séjours sont autorisés pour une durée d'1 mois renouvelable deux fois (soit 3 mois au total), à raison de 2 fois maximum dans l'année (donc 6 mois de stationnement maximum par an), avec un intervalle d'au moins 1 mois entre deux stationnements pour permettre une rotation dans les occupations.

2.4 Les modalités d'accès et de fonctionnement de l'aire de Noyal-sur-Vilaine sont organisées et mises en œuvre par les services du Pays de Châteaugiron communauté, sous l'autorité directe du Président de la collectivité.

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

2.5 L'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine est équipée :

- D'un revêtement moitié bitumé, moitié enherbé, permettant d'accueillir entre 15 et 20 caravanes ;
- D'un bloc sanitaire avec deux douches et deux sanitaires ;
- D'un éclairage public situé au niveau du bloc sanitaire ;
- De deux bornes comprenant chacune 4 robinets d'alimentation en eau potable, 8 prises électriques d'une puissance de 16A et d'un accès au réseau collectif d'eaux usées ;
- D'une borne incendie située à proximité de l'aire (Sud-Est)
- Des bennes à ordures ménagères seront disposées à l'entrée de l'aire et la collecte sera assurée par le SMICTOM
- De chaussées permettant la circulation des véhicules sur le site

ARTICLE 3 : DUREE DE SEJOUR / CONDITIONS D'ADMISSION/ FORMALITES DE SORTIE

3.1 Les demandes de séjour sur l'aire de Noyal-sur-Vilaine feront obligatoirement l'objet d'une sollicitation du Pays de Châteaugiron Communauté, propriétaire du site.

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

- prévenu le Pays de Châteaugiron Communauté de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqué le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;

- obtenu l'autorisation de stationnement du représentant désigné du Pays de Châteaugiron Communauté.

En cas d'arrivée en-dehors des heures et jours de présence de l'agent gestionnaire (sauf exception, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00), les accès ne seront pas ouverts (électricité, sanitaires …).

3.2 Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve le droit de refuser l'entrée de tout groupe ou famille n'ayant pas, au cours de séjours précédents, respecté ce règlement, ou ayant causé par leur présence et leurs activités, des troubles graves à l'ordre public.

3.3 Chaque groupe accueilli devra être identifié et représenté par au moins un responsable qui sera l'interlocuteur du groupe avec le Pays de Châteaugiron Communauté.

DUREE DES SEJOURS

3.4 Les séjours sont autorisés pour une durée d'1 mois renouvelable deux fois (soit 3 mois au total), à raison de 2 fois maximum dans l'année (donc 6 mois de stationnement maximum par an), avec un intervalle d'au moins 1 mois entre deux stationnements pour permettre une rotation dans les occupations.

3.5 Un délai suffisant sera observé entre deux groupes pour la bonne organisation des arrivées et des départs, et pour permettre une régénération du terrain, et ainsi, le maintien de bonnes conditions d'accueil des groupes.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

3.6 L'admission sur l'aire de Noyal-sur-Vilaine se fera après signature d'une convention d'occupation temporaire annexée à ce présent document. Cette convention stipule notamment le montant de la redevance d'occupation dont le représentant du groupe devra s'acquitter au terme de chaque semaine ou jour de présence.

3.7 Le présent règlement et un état des lieux contradictoire de l'équipement mis à disposition sont joints à la convention d'occupation temporaire et remis au représentant du groupe accueilli.

FORMALITES DE SORTIE

3.8 Les formalités de sortie seront réalisées par le représentant du groupe auprès du gestionnaire de l'équipement, agent du Pays de Châteaugiron Communauté. Elles comportent :
- L'établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie,
- Le paiement des sommes restant dues au titre de la redevance de séjour des familles,
- Le paiement d'éventuels frais de nettoyage ou de réparation suite à des dégradations constatées lors de l'état des lieux sur l'aire, ou aux abords du terrain. Celles-ci seront facturées au responsable du groupe et payables au gestionnaire (*selon grille de dégradation ci-jointe*),
- La restitution de tout ou partie de la caution selon le résultat de l'état des lieux

Le responsable du groupe devra prévenir le gestionnaire au moins 48 h avant la sortie. En cas de départ anticipé sans prévenir le responsable de l'aire, et dès lors que cette situation entraîne le non-paiement des redevances dues, ou des dégradations constatées au moment du départ, la caution ne sera pas restituée au responsable, et un signalement sera réalisé auprès du GIP AGV 35.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU GROUPE

4.1 Toute famille présente sur le site pendant la durée du séjour du groupe est considérée comme faisant partie du groupe, et se retrouve donc sous l'autorité du responsable identifié.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

4.2 Les équipements de l'aire de Noyal-sur-Vilaine sont mis à disposition des utilisateurs, et ce, sous la responsabilité du référent du groupe. Aussi, les utilisateurs doivent veiller individuellement et collectivement au bon respect des installations.

Le Pays de Châteaugiron Communauté décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation quelconque des biens appartenant aux occupants. Les véhicules, le matériel et effets des voyageurs demeurent sous leur garde et leur entière responsabilité. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants.

4.3 Seuls les véhicules et caravanes mobiles, en état de marche, c'est-à-dire permettant un départ immédiat, et dûment assurés, notamment en termes de responsabilité civile, pourront stationner sur l'aire.

Le stationnement est interdit en-dehors des emplacements prévus à cet effet et en bordure de l'aire. Par ailleurs, par mesure de sécurité, il est interdit d'utiliser les véhicules sur l'aire en-dehors des besoins et au-delà de 10 km/h.

4.4 L'attribution des emplacements est libre, mais le stationnement des véhicules et caravanes à l'intérieur de l'aire de Noyal-sur-Vilaine ne doit pas entraver la circulation sur la voie réservée à cette fonction, ni entraver les règles élémentaires de sécurité permettant :

- l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
- l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
- la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.

Par ailleurs, le stationnement sur la zone enherbée ne sera possible que du 15 juin au 15 septembre.

ARTICLE 5 : PROPRETE – SALUBRITE - TRANQUILLITE ET SECURITE

5.1 Les utilisateurs sont tenus de se raccorder aux éléments d'équipement du terrain (bornes d'alimentation en eau et armoire électrique) en respectant toutes les normes de sécurité.

Les usagers doivent également veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, et doivent assurer l'entretien du terrain et des abords qui devront être restitués propres à leur départ. Les usagers s'engagent à assurer la propreté du site, à ne rien jeter en-dehors des conteneurs ou à l'extérieur de l'aire.

5.2 Les déchets ménagers doivent être rassemblés dans des sacs poubelles fermés, dans les bennes à ordures mises à disposition. Les conteneurs sont réservés aux seules ordures ménagères. Tout ce qui est autre que déchets ménagers (encombrants, gravats, pots de peinture et autres déchets ne correspondant pas à des ordures ménagères) est strictement interdit, et devra être déposé dans la déchetterie de Noyal-sur-Vilaine par les usagers eux-mêmes.

Accès à la déchetterie de Noyal sur Vilaine – des attestations seront faites par le gestionnaire afin de permettre aux voyageurs de se rendre à la déchetterie gratuitement.

Aucun sac poubelle ne sera distribué par le Pays de Châteaugiron Communauté.

5.3 Il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses ainsi que des chiffons, papiers, cartons, épaves de véhicules, ferraille ou produits de récupération aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats. Il est également interdit de vidanger et de déposer moteurs ou autres éléments automobiles.

5.4 Le brûlage des matériaux, les travaux de ferraille, le stockage de palettes, d'épaves de véhicules, de caravanes ou tout autre matériau, quelle que soit leur nature, sont interdits sur l'aire de Noyal-sur-Vilaine.
Il est également interdit de faire du feu à même le sol. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial, dans des barbecues à usage strictement alimentaire, hors sol.

5.5 Aucun mouvement de terre ou d'atteinte à la structure du sol n'est admis sur l'aire de Noyal-sur-Vilaine.

5.6 Les propriétaires d'animaux doivent tenir à jour les vaccinations de ces derniers sur les carnets prévus à cet effet. Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse. La réglementation en matière d'animaux dangereux (chiens de 1ère et 2ème catégories) doit être scrupuleusement respectée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

5.7 Les armes à feu sont interdites sur le terrain et les abords immédiats de l'aire. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant.

5.8 Les usagers ne devront avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; ils observeront les règles de bon voisinage et limiteront les nuisances sonores et la vitesse des véhicules aux abords de l'aire de Noyal-sur-Vilaine, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION

6.1 L'occupation de l'aire pourra être facturée selon un tarif hebdomadaire de 25 € ou un tarif journalier de 3.57 €, en fonction de la durée d'occupation. Cette facturation doit s'entendre par famille, une famille comprenant deux caravanes dont une double essieux.
Le paiement se fera à terme échu, l'agent gestionnaire de l'aire assurant un passage hebdomadaire pour assurer la facturation ou le vendredi en cas de départ durant le weekend.

Les tarifs ou redevances d'occupation de l'aire de Noyal-sur-Vilaine comprennent :

- Un droit de séjour,
- L'alimentation en eau,
- L'alimentation en électricité,
- La mise à disposition de bennes destinées aux ordures,
- La vidange des cuves d'eaux usées

6.2 Une caution de 50 € est due à l'arrivée du groupe. Cette caution est non encaissée par le gestionnaire de l'aire, et rendue au départ du groupe (sauf en cas de dégradation).

6.3 Toutes les sommes dues sont versées au gestionnaire en numéraire ou par chèque par le responsable du groupe de voyageurs contre remise d'un récépissé selon des modalités établies par le Pays de Châteaugiron Communauté.
Les montants de la caution, de la redevance, et tout autre tarif, sont fixés ou modifiés par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET PENALITES

7.1 Tout manquement au présent règlement, dégradation, impayé, temps de séjour dépassé, ou tout trouble grave, peut entraîner l'annulation de l'autorisation d'occupation et l'expulsion sans délai des occupants, voire une interdiction de séjour sur l'ensemble des aires du Pays de Châteaugiron Communauté.

En pareil cas, ou pour tout autre désordre ou infraction au présent règlement, ou refus d'obtempérer aux demandes du gestionnaire de l'aire, le groupe fera l'objet d'une sanction administrative sur décision de l'autorité compétente. Celle-ci pourra prendre diverses formes, et notamment une exclusion de l'aire durant une durée à définir par l'autorité compétente.

7.2 Toute dégradation sera facturée aux responsables du groupe selon le tarif arrêté et joint au présent règlement. Des poursuites judiciaires pourront également être engagées lorsque les faits seront constitutifs d'infraction.

Le tribunal pourra être saisi afin d'obtenir l'expulsion des contrevenants et l'administration pourra engager une procédure de recouvrement des dettes contractées et de toute somme exigible en réparation des dommages causés sur l'aire durant le séjour.

7.3 Le règlement intérieur est porté à la connaissance du responsable du groupe. La signature d'une convention d'occupation temporaire entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Les services de gendarmerie pourront être autorisés à effectuer tout contrôle ou intervention en cas d'infraction au présent règlement. La responsabilité du Pays de Châteaugiron Communauté ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raisons d'actes imputables aux usagers de l'aire de grand passage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

ANNEXE – ETAT DES LIEUX

Le gestionnaire de l'aire, en la personne de ……, représentant le Pays de Châteaugiron Communauté, met à disposition, du responsable du groupe, représenté par M……, les équipements de l'aire de grands passages de NOYAL-SUR-VILAINE.

Un état des lieux contradictoire entre le gestionnaire mandaté et le responsable du groupe est effectué, pour la période du ……..au……

	ARRIVEE			DEPART			RETENUE CAUTION
	Bon	**Moyen**	**HS**	**Bon**	**Moyen**	**HS**	OUI / NON
Etat de la pelouse							
Etat de la barrière d'entrée							
Etat général de l'emplacement (corde à linge, anneaux d'encrage …)							
Etat général des voies de circulation							
Etat des points de distribution d'eau (raccordements principaux)							
Etat sanitaires (WC, douche, …)							
Etat du point de distribution électrique							
Etat de propreté de l'aire et des abords							
Etat des bennes pour déchets ménagers Nombre							
Autre :							
Nombre de clés remises							

ARRIVEE		**DEPART**	
Le : ……..	A NOYAL-SUR-VILAINE	Le : ……..	A NOYAL-SUR-VILAINE
Signature du gestionnaire :	Signature du représentant du groupe :	Signature du gestionnaire :	Signature du représentant du groupe :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

ANNEXE – PENALITES FINANCIERES EN CAS DE DEGRADATIONS

Par délibération n°….. du conseil communautaire du…….

Equipements endommagés ou restitués non conformes au RI de l'Aire	CONSERVATION DE LA CAUTION DE 50 €	APPLICATION DE PENALITES FINANCIERES	MONTANT TOTAL DE LA PENALITE
Etat de la pelouse / Trous, dégradations ne résultant pas d'un usage normal du terrain	NON	15€ /m² dégradé	**=**
Etat de la barrière d'entrée	**OUI**	200 €	***250 €***
Etat de l'emplacement (cordes à linge, anneaux d'ancrage …)	**OUI**	100 €	***150 €***
Etat général des voies de circulation	NON	25 € /m² dégradé	**=**
Etat des points de distribution d'eau (raccordements principaux)	**OUI**	500 €	***550 €***
Etat sanitaires (WC, douche …)	**OUI**	800 €	***850 €***
Etat du point de distribution électrique	NON	150 €	***150 €***
Etat de propreté de l'aire et des abords	**OUI**	500 €	***550 €***
Etat des bennes pour déchets ménagers Nombre	**OUI**	NON	**-**
Autre :	**OUI**	NON	**-**

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_07-DE

OBSERVATIONS DU GESTIONNAIRE AU DEPART DU GROUPE

Faits marquants :

=> Dégradations constatées, nécessitant la conservation de la caution ? OUI NON

=> Dégradations constatées, nécessitant l'application d'une pénalité financière complémentaire ou non à la caution ? OUI NON

Si OUI, précisions sur la nature de la dégradation :

Montant de la pénalité (selon grille ANNEXE N°…..) : …..... €

=> Acceptation et règlement de la pénalité par le représentant du groupe ? OUI NON

A NOYAL-SUR-VILAINE

LE : ….....

SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT DU GROUPE :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L2312.1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et contexte économique et social du territoire.

PROJET

I. CONTEXTE NATIONAL

En dépit d'une situation économique incertaine, le PLF 2023 amorce le rétablissement des comptes publics, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Croissance française élevée en 2022 et solide en 2023

1/ Progression du PIB

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a néanmoins été marquée par les évolutions suivantes :

- Progression du PIB de 2.7 % en moyenne annuelle croissance pour 2022
- Croissance estimée à + 1 % en 2023
- Marché de travail dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1er semestre 2022
- Taux de chômage à 7,4 % de la population active au 2e trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

L'activité serait freinée par un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

2/ Baisse progressive de l'inflation à partir de 2023

- Progression de + 5,3 % en moyenne annuelle en 2022 (après +1,6 % en 2021)
- Estimation à + 4,2 % en moyenne annuelle pour 2023.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui refléterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le léger reflux du cours du pétrole prévu pour 2023, en cohérence avec les anticipations de marché.

3/ Pouvoir d'achat préservé en 2022 et en progression en 2023

Le pouvoir d'achat serait soutenu par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que par le dispositif de remise à la pompe, qui réduiraient l'inflation en moyenne annuelle de plus de 2 points. Les mesures mises en œuvre par le Gouvernement permettrait la préservation du pouvoir d'achat des Français, malgré l'inflation élevée.

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique : les salaires privés accélèreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics. Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

2. Stabilisation du déficit en 2023

La stabilisation du déficit en 2023 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit publics sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027

1/ Stabilité du déficit public en 2023

En 2023, le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB lié :

- à la mise en œuvre des mesures de baisses de prélèvements obligatoires, notamment la première étape de la suppression de la CVAE,
- à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires
- à la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022 et la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais dépassé leur pic, contribueraient à l'amélioration du déficit.

2/ Maitrise des dépenses publiques

En 2023, la dépense publique diminuerait à nouveau de façon significative, à hauteur de -1,5 % en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de cet effet, la dépense en volume serait quasi-stable.

3/ Prévision d'un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 est celle prévue dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 qui prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur un effort structurel en dépense. Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses avec un objectif de réduction de −0,5 % en volume, chaque année, des dépenses de fonctionnement.

4/ Décru du ratio de dette des administrations publiques à partir de 2026

La maîtrise des dépenses publiques permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026. Le ratio d'endettement connaîtrait ainsi une première baisse en 2022 et 2023 (à 111,5 % puis 111,2 % respectivement) et recommencerait à croître légèrement en 2024 et 2025, année où il atteindrait 111,7 % du PIB, puis amorcerait sa décrue pour s'établir à 110,9 % en 2027.

3. Le contexte financier de l'Etat

Le solde budgétaire prévisionnel pour 2023 s'établirait à - 158,5 Md€, en amélioration par rapport à 2022 établi à - 172,6 Md€, soit une amélioration de 14,1 Md€ liée à la normalisation progressive de la situation économique et sanitaire, qui conduit à une baisse des dépenses (-13,2 Md€) de l'État en 2023.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Les facteurs d'amélioration répondent ainsi aux objectifs de l'Etat à savoir :

- Poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires à un rythme adapté au rétablissement des comptes publics
- Poursuivre les transformations et la modernisation des services publics : la simplification en matière fiscale
- Protéger face à l'urgence énergétique et accélérer la transition écologique pour notamment protéger les ménages face à la crise énergétique et faire face aux défis de la transition écologique
- Aller vers le plein emploi en favorisant l'apprentissage, la formation et le retour vers l'emploi et améliorer les conditions de vie des plus modestes
- Traduire la priorité donnée à l'éducation et à la jeunesse
- Protéger les Français et les territoires en renforçant les moyens des politiques régaliennes et en garantissant le soutien de l'Etat aux collectivités locales.

II. LOI DE FINANCES 2023 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

En 2022, La CVAE du Pays de Châteaugiron Communauté s'élevait à 2 560 063 €.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Amortisseur « électricité »

Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh sont concernées par l'amortisseur 'électricité'. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Le Pays de Châteaugiron a souscrit un contrat auprès de ENGIE pour la période 2023-2025 dans le cadre du groupement de commande passé par le SDE35. Le décret publié le 31 décembre indique que les attestations permettant de bénéficier de l'amortisseur doivent être envoyées avant le 31.03.2023. Les discussions sont donc en cours à la direction nationale d'Engie pour définir la procédure de collecte de ces attestations.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Concernant le montant de l'amortisseur, les modalités de mise en œuvre sont toujours en cours de discussion chez les fournisseurs, mais elles pourraient permettre de réduire en moyenne à l'échelle du groupement la hausse du budget 2023. Le coût estimé devrait être multiplié par 1,9 par rapport à 2022 au lieu de 2,6 initialement annoncé en septembre 2022. Ces données sont moyennées à l'échelle du groupement et restent à affiner par membre. Une estimation budgétaire 2023 actualisée pour l'électricité sera transmise une fois que le nouveau BPU sera déterminé avec Engie.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », avait-elle défendue devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Ce fonds est organisé autour de trois axes :

- Renforcer la performance environnementale
- Adapter les territoires au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie

Le Pays de Châteaugiron étudiera la possibilité d'inscrire un ou des projets.

Taxe sur les logements vacants (TLV) et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Il est précisé que la TLV est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026. L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1er mars 2022.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

III. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

SITUATION FINANCIERE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Le Pays de Châteaugiron Communauté présente une analyse de la situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations. Il est rappelé que, dans le cadre du pacte financier 2022-2027, une prospective a été établie afin de présenter l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes sur cette même période.

1/ Les recettes de fonctionnement

De 2018 à 2022, les recettes de fonctionnement du Pays de Châteaugiron Communauté ont augmenté de 11.6 % (soit en moyenne 2.8 % par an). Cette évolution doit cependant être confirmée lors de l'établissement du compte administratif, en lien avec le compte de gestion établi par les services de la trésorerie.

	2018	2019	2020	2021	2022
Impôt et taxes	12 733 750 €	*13 036 199 €*	*13 811 352 €*	*13 016 030 €*	*13 460 088 €*
Dotations et participations	2 126 582 €	*2 281 069 €*	*2 255 649 €*	*3 224 968 €*	*3 327 971 €*
Remboursement charges de personnel	95 716 €	*65 453 €*	*36 634 €*	*38 165 €*	*53 603 €*
Produits divers	309 446 €	*198 189 €*	*143 261 €*	*807 387 €*	*191 053 €*
Recettes réelles de fonctionnement	**15 265 494 €**	***15 580 910 €***	***16 246 896 €***	***17 086 551 €***	***17 032 714 €***

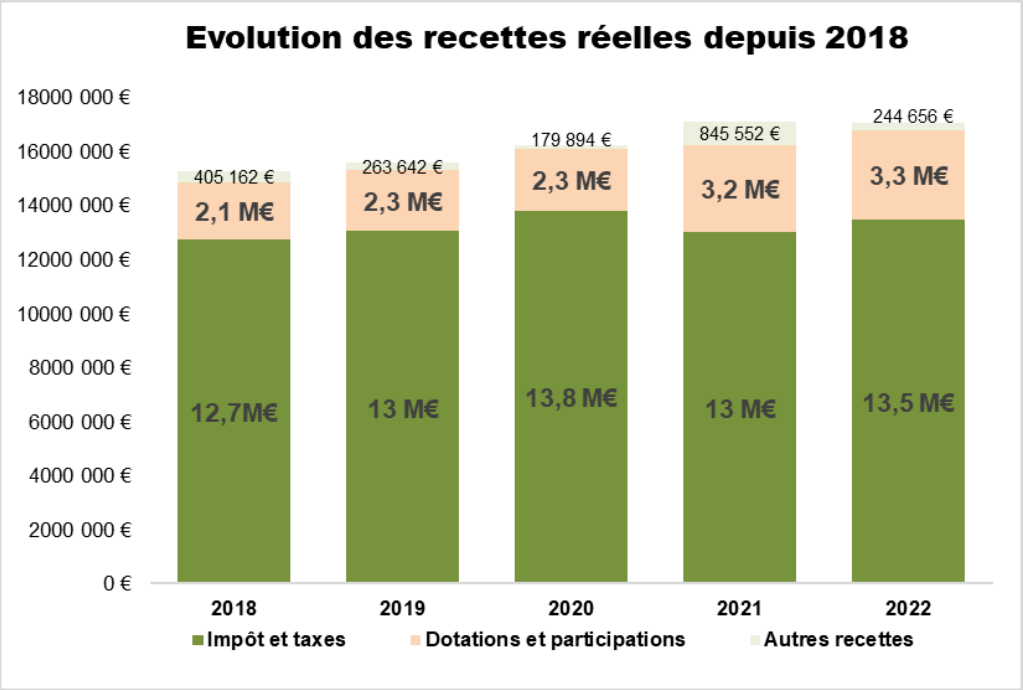

Les ressources de la communauté de communes sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (79 % des recettes de fonctionnement). Pour rappel, les taux d'imposition n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit. Toutefois, les mécanismes de compensation mis en place suite aux différentes réformes et lois de finances (TH, CFE) ont atténué l'évolution des recettes du Pays de Châteaugiron Communauté. A contrario, le montant des dotations a augmenté de 1.2 M€ depuis 2018 en raison, notamment, de la compensation de la CFE suite à la réduction, en 2021, de 50 % des valeurs locatives des entreprises industrielles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

En 2019, le Pays de Châteaugiron Communauté a bénéficié de la réforme sur la dotation d'intercommunalité se traduisant par une enveloppe supplémentaire de 80 000 € sur la première part de la DGF. Pour mémoire, dans le cadre de cette réforme, un complément de dotation a été mis en place à compter de 2019, afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5€ par habitant. La dotation de groupement poursuit, quant à elle, sa baisse amorcée depuis 2012, avec une perte d'environ 100 000 € entre 2018 et 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	62 154 €	144 683 €	162 261 €	181 535 €	202 829 €
Dotation de groupement	1 225 033 €	1 200 397 €	1 178 450 €	1 155 241 €	1 129 900 €
TOTAL DGF	**1 287 187 €**	**1 345 080 €**	**1 340 711 €**	**1 336 776 €**	**1 332 729 €**

Les autres produits issus essentiellement des recettes des services (Locations de salles, vente de billets lors d'événements …) connaissent des fluctuations du fait notamment de leur hétérogénéité et représentent, en 2022, 1.2 % des recettes réelles de fonctionnement. Après deux années contraintes par le contexte sanitaire, l'activité a repris progressivement en 2022 (location des salles FAMILIA, TREMA et espace COWORKING).

2/ Les dépenses de fonctionnement

Entre 2018 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 13.5 % avec une augmentation moyenne de 3,2 % par an.

	2018	*2019*	*2020*	2021	2022
Charges de gestion courante	5 457 296 €	5 949 495 €	6 050 421 €	6 353 379 €	*6 459 042 €*
Charges de personnel	1 973 436 €	1 965 054 €	1 975 236 €	2 147 226 €	*2 443 210 €*
Charges financières	26 401 €	26 918 €	21 017 €	17 438 €	*15 027 €*
Reversement aux communes	3 741 560 €	3 671 497 €	3 652 786 €	3 808 430 €	*3 817 380 €*
Charges exceptionnelles	110 394 €	83 831 €	74 880 €	144 808 €	*103 670 €*
TOTAL	**11 309 087 €**	**11 696 794 €**	**11 774 339 €**	**12 471 280 €**	**12 838 329 €**

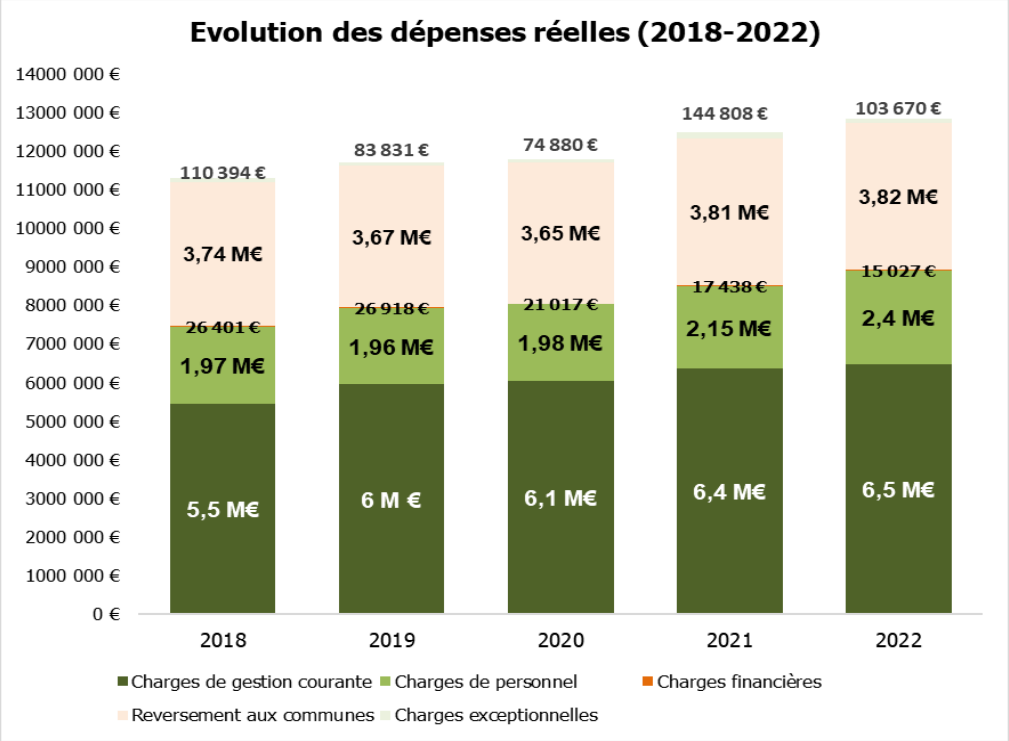

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Sur la période 2018-2022, les charges de fonctionnement ont augmenté de 1.5 M€ en raison principalement de l'augmentation des charges liées :

- aux transferts et prise de compétences : autorisations du droit des sols, Service d'information petite enfance, SPANC, France services, 'Petites Villes de demain', Point Info Rénovation, zones d'activité, GEMAPI …
- à la mise en œuvre d'équipements communautaires avec, notamment pour 2022, le fonctionnement en année pleine de VITALIA, de la salle des archers et de l'espace coworking.
- à l'entretien de 25 bâtiments et de 18 zones d'activités.

Les charges financières continuent quant à elles de diminuer. Le recours à l'emprunt en 2019 (1 M€) a peu d'impact sur les charges financières (0.1 % des dépenses réelles de fonctionnement) et pour les années en venir en raison du faible taux d'intérêt (0.11 %).

Les reversements aux communes représentent 30 % des dépenses de fonctionnement en 2022. Pour mémoire, le Pays de Châteaugiron prend en charge le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) qui s'élève à 775 321€ en 2022.

Les charges exceptionnelles varient chaque année en fonction des dépenses imprévues et ponctuelles. En 2022, le montant de 103 670 € est lié pour partie au versement d'une compensation COVID à Prestalis.

3/ Les ressources humaines

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs de la collectivité est présentée afin d'apporter des éléments sur la gestion des dépenses afférentes au personnel.

- **Structure et répartition des effectifs**

Au 31 décembre 2022, la Communauté de communes employait 53 agents répartis comme suit :

- 37 agents titulaires dont 2 agents en CDI
- 16 agents non titulaires

Sur ces 53 agents, 1 agent est à temps non complet et 4 agents bénéficient au 31 décembre 2022 d'un temps partiel sur la base d'un 80% d'un temps plein.

- **Evolution et répartition des dépenses de personnel depuis 2018**

Depuis 2018, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

Dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale - Titulaire	799 603 €	793 493 €	797 549 €	778 137 €	844 271 €
Rémunération principale - Non titulaire	231 913 €	264 957 €	290 869 €	457 261 €	569 363 €
Rémunération apprentis	19 062 €	13 326 €	11 627 €	8 974 €	6 525 €
NBI, supplément familial	33 076 €	32 622 €	29 442 €	30 174 €	41 496 €
Autres indemnités	218 919 €	212 986 €	218 219 €	193 919 €	207 852 €
Cotisations diverses	616 488 €	604 293 €	584 558 €	632 293 €	710 319 €
Total dépenses de personnel	**1 919 061 €**	**1 921 678 €**	**1 932 265 €**	**2 100 757 €**	**2 379 825 €**
Remboursement charges de personnel	**95 716 €**	**65 453 €**	**36 634 €**	**38 165 €**	**53 603 €**
Reste à charge	**1 823 345 €**	**1 856 225 €**	**1 895 631 €**	**2 062 592 €**	**2 326 222 €**

Ne sont pas comptabilisés les frais de personnel relatifs aux salariés des services gérés en délégation de service public : crèches Coccinelle et Libellule (Crèche Attitude) et Inoxia (Prestalis).

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Nous pouvons observer une évolution des dépenses de personnel entre l'année 2021 et l'année 2022. Cette augmentation s'explique par plusieurs raisons :

- Un développement des compétences du Pays de Châteaugiron communauté dans le cadre du projet de territoire
- Une évolution constante du cadre réglementaire en 2021 et 2022
- Plusieurs remplacements

Un développement des compétences du Pays de Châteaugiron communauté dans le cadre du projet de territoire
Depuis le 1er janvier 2022, le Pays de Châteaugiron Communauté a recruté un chef de projet du programme « Petites Villes de Demain ». Même si la collectivité bénéficie de l'attribution d'une subvention représentant 75% du coût du poste (en recettes de fonctionnement), 100% de la rémunération est intégrée aux dépenses de personnel.

D'autres besoins supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services ont été pourvus en 2022 à savoir : un chargé de la mobilité à compter d'avril 2022, un chargé de la transition énergétique à compter d'octobre 2022, une chargé de la petite enfance et action sociale représentant une augmentation effective d'un 0.5 ETP à compter de novembre 2022, et un informaticien depuis septembre 2022.

Pour le service informatique, le financement d'un informaticien afin de répondre à l'évolution du service a été décliné en contrat de projet aboutissant au recrutement d'un agent depuis le 1er septembre 2022.

Contexte réglementaire
L'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet 2022 a engendré une augmentation du traitement de l'ensemble des agents titulaires et contractuels de 3.5% estimée à 30 000 € charges comprises sur l'année 2022.

Au 1er janvier 2022, l'ensemble des carrières des agents de catégorie C ont été revalorisées dans le cadre d'un reclassement et d'une bonification indiciaire impactant la masse salariale d'un montant estimé à 25 000 €. De plus, la baisse de la durée entre deux avancements d'échelon accélère aujourd'hui davantage les carrières des agents.

A la suite des différentes augmentations du SMIC, le législateur a augmenté le salaire minimum dans la fonction publique en 2021 et 2022.

Remplacements
Sur l'année 2022, plusieurs agents ont été remplacés pour les raisons suivantes :

- 3 agents absents en maladie de longue durée,
- 2 agents en congé maternité sur une partie de l'année 2022,
- 1 agent en congé de formation.

Dans le cadre des remplacements, les recettes versées par notre assureur ou la CPAM ne viennent pas en déduction des dépenses de personnel mais en recette de fonctionnement.

Il est précisé que les charges de personnel font l'objet de reversement intégré dans les recettes de fonctionnement, à savoir :

- Remboursement lié aux absences de personnel estimé à 97 500 € en 2022
- Subvention d'organismes publics pour le financement de certains poste tels que France Services, Petites Villes de demain, PCAET, Contrat Enfance et Jeunesse, PIR. Le montant pour 2022 s'élève à 92 500 €

- **Indemnités des élus**

Conformément à la loi Engagement et Proximité (article 93) créant l'article L.5211-12 du CGCT, les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire sont présentés dans ce rapport :

Indemnités des élus	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnité	111 756 €	112 305 €	94 587 €	87 018 €	88 439 €
Cotisations	39 029 €	39 629 €	34 268 €	31 177 €	32 220 €
Formation / Frais de mission	2 819 €	3 250 €	1 611 €	3 586 €	6 462 €
TOTAL	**153 604 €**	**155 184 €**	**130 466 €**	**121 781 €**	**127 120 €**

L'écart entre 2021 et 2022 s'explique par l'augmentation des frais de formation et par l'augmentation du point d'indice qui a entrainé une revalorisation des indemnités à compter du 1er juillet 2022.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

4/ Les différents niveaux d'épargne

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	**3 982 797 €**	***3 857 198 €***	***4 451 540 €***	***4 597 833 €***	***4 179 359 €***
Charges financières (intérêts des emprunts et frais financiers)	26 401 €	*24 356 €*	*22 099 €*	*17 438 €*	*15 027 €*
Epargne brute	**3 956 396**	***3 832 842***	***4 429 441***	***4 580 395***	***4 164 332***
Remboursement du capital	300 501 €	*304 379 €*	*358 366 €*	*379 131 €*	*338 493 €*
Epargne nette	**3 655 895**	***3 528 463***	***4 071 075***	***4 201 264***	***3 825 840***

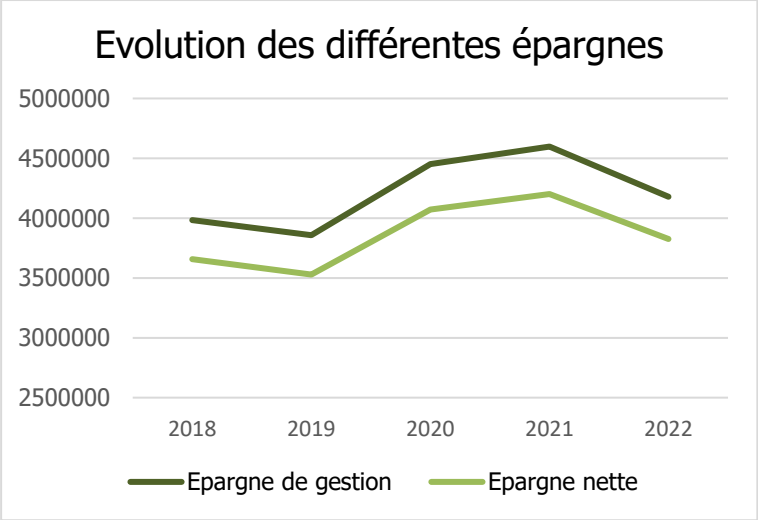

La vitalité des recettes de fonctionnement et la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement permettent de maintenir une épargne de gestion élevée.

Grâce au niveau soutenu de l'épargne de gestion, le Pays de Châteaugiron Communauté peut assurer le remboursement sans difficulté des annuités de la dette.

5/ Les dépenses d'investissement

L'année 2022 a été marquée par la poursuite et le lancement des actions inscrites dans le projet de territoire :

- Subventions d'équipement aux communes (fonds de concours thématiques, fonds de concours libres),
- Financement de la mobilité (liaisons douces, prime à l'achat de vélos électriques …)
- Modernisation des zones d'activité liée au transfert de compétence (notamment MGP et éclairage).
- Aide aux entreprises avec le dispositif 'PASS COMMERCE'
- Financement du 4ème acompte de la fibre optique (financement sur 5 ans),
- Acquisition d'un local à destination d'une micro-crèche à Servon sur Vilaine
- Epicerie sociale : désignation des entreprises de travaux
- Financement des logements sociaux
- Construction d'une aire de grand passage de petite capacité à Noyal sur Vilaine
- Camping : lancement du projet de modernisation
- Achèvement des financements des équipements sportifs (VITALIA, Tir à l'arc)

Chaque année, les investissements communautaires sont financés essentiellement par l'excédent de fonctionnement du budget principal puis par les subventions d'équipement et le fonds de compensation de la TVA. Le dernier emprunt a été contracté, à hauteur de 1M€ en 2019 pour financer VITALIA.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

6/ Evolution de l'encours de la dette

Banque	Année	Fin de l'emprunt	Montant emprunt	Taux	Projet financé
Caisse d'Epargne	2019	2036	1 000 000 €	0.11 %	Equipement sportif
BCME	2013	2028	400 000 €	3,62%	Accueil de jour
BCME	2010	2025	2 000 000 €	1,86%	Espace aquatique
Caisse d'Epargne	2010	2025	1 154 451 €	2,56%	Espace aquatique
DEXIA	2010	2025	240 137 €	2,13%	Pôle Tennis
DEXIA	2010	2025	720 412 €	3,21%	Ecoles de musique
TOTAL			**5 515 000 €**		

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du Pays de Châteaugiron Communauté s'établit à 1 803 293 €. Les prêts ont été contractés à taux fixe variant de 0.11 % à 3.62 % sur 15 ans

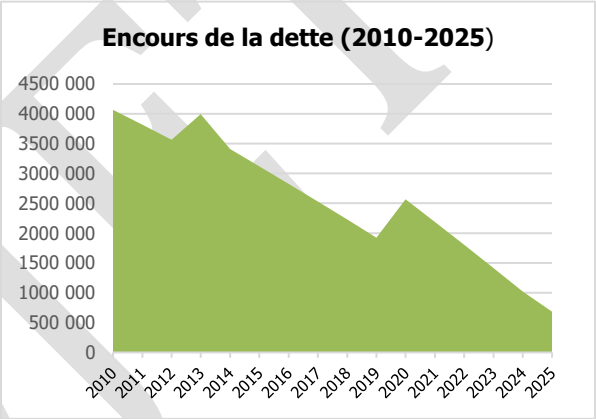

L'encours de dette s'élevait à 80 € par habitant au 31 décembre 2021, il s'établit à 66 € au 31 décembre 2022, en raison du recours à l'emprunt en 2019. La capacité de désendettement du Pays de Châteaugiron Communauté, au 31 décembre 2022, reste inférieure à une année.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Pour rappel, la Communauté de communes employait 53 agents répartis comme suit : 37 agents titulaires dont 2 agents en CDI et 16 agents non titulaires

1. Répartition Femmes/Hommes

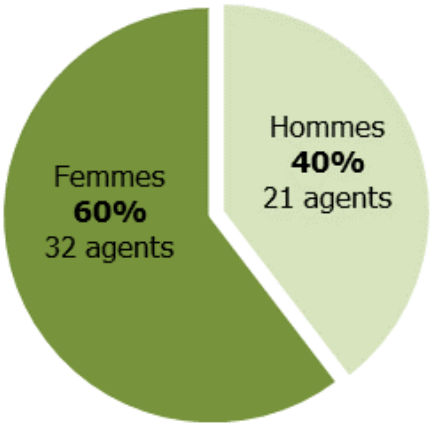

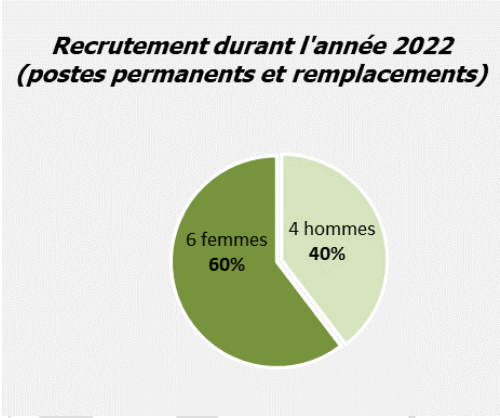

2. Répartition par statut

	Femme	Homme	Total
Titulaire/stagiaire	24	13	37
Contractuel	8	8	16
Total	**32**	**21**	**53**

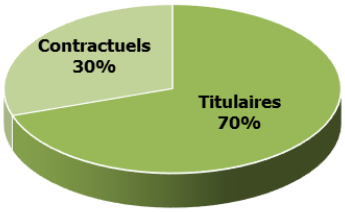

3. Répartition par filière (titulaires, stagiaires et contractuels) au 31/12/2022

	Administrative	Technique	Culturelle/Sportive/ Animation	Médico-sociale	TOTAL
Femme	24	4	2	2	32
Homme	5	15	1	0	21
TOTAL	**29**	**19**	**3**	**2**	**53**

4. Répartition par catégorie et filière (A/B/C)

	Administrative	Technique	Culturelle/Sportive/ Animation	Médico-sociale	TOTAL
A	8	4	0	2	14
B	8	6	3	0	17
C	13	9	0	0	22
TOTAL	**29**	**19**	**3**	**2**	**53**

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

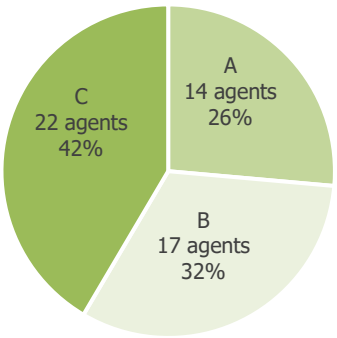

	Femmes	Hommes	TOTAL
A	9	5	14
B	8	9	17
C	15	7	22
TOTAL	**32**	**21**	**53**

5. Répartition du salaire moyen (charges patronales comprises)

a. Salaire moyen Femmes/hommes

b. Salaire moyen par filière

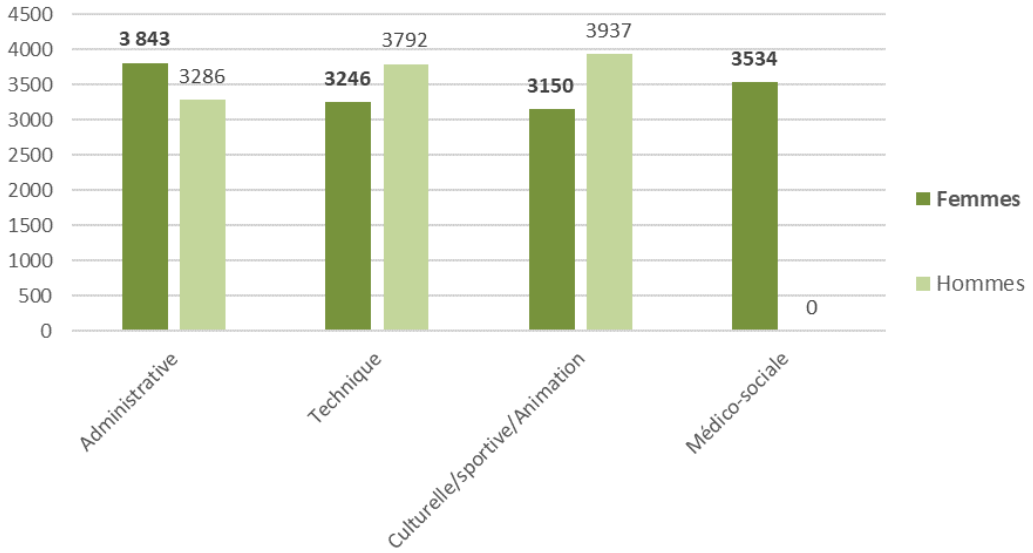

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

6. Répartition par âge au 31 décembre 2022

	Femmes	Hommes	TOTAL	%
Jusqu'à 29 ans	2	4	6	11%
30-39 ans	9	8	17	32%
40-49 ans	14	6	20	38%
50 et plus	7	3	10	19%
TOTAL	**32**	**21**	**53**	100%
Âge moyen	**42,53**	**38,9**	**41,1**	

L'âge médian en 2022 est de 40 ans.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET GRANDES PRIORITES 2023

L'année 2023 sera marquée par la continuité des actions inscrites dans le projet de territoire et du pacte financier pour la période 2022-2027.

Il est ainsi proposé de construire le budget 2023 autour des axes suivants :
- Engagement des projets inscrits dans le projet de territoire 2022-2027
- Poursuite de la solidarité envers les communes au travers la Dotation de Solidarité Communautaire, les fonds de concours, le FPIC et la mutualisation.
- Ajustement des financements au regard des opportunités qui découleront du plan de relance et du contexte financier et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire.

1/ Solidarité intercommunale

La mise en place du pacte financier, en 2022, en lien avec le nouveau projet de territoire et l'application de la loi de finances amènent le Pays de Châteaugiron Communauté à conforter la volonté de soutenir les communes membres au travers la Dotation de Solidarité Communauté mais également les subventions d'équipement aux communes.

En 2023, compte tenu du contexte économique et financier pour les communes et de la situation financière saine du Pays de Châteaugiron Communauté, il a été décidé, à titre exceptionnel, de verser une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 2 000 000 €, pour sa totalité en fonctionnement. Pour mémoire, la pacte financier prévoit le reversement d'une enveloppe de 1 350 000 € répartie à 70 % en fonctionnement et 30 % en investissement.

La situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté le permettant, le montant de prélèvement du FPIC sera inscrit dans son intégralité au budget prévisionnel 2023 et fera l'objet d'un vote lors de sa notification.

2/ Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont fait l'objet d'une mutualisation :
- Instruction du droit des sols
- Informatique dont le bouquet de services à Megalis
- Formation
- Groupements de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques, travaux de voirie et de signalisation, etc.)
- Entretien par les services techniques

3/ Les orientations budgétaires par compétence

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et des différentes lois définissant de nouveaux contours aux compétences des collectivités.

Développement économique et emploi

- Elaboration du schéma de développement économique,
- Poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire, poursuite des services (ex : salles de réunion, espace de coworking, etc.), soutien financier dans le cadre du Pass Commerce,
- Actions d'animation et mise en réseau des entreprises,
- Poursuite de l'entretien et achèvement de la modernisation des zones d'activité communautaires notamment au travers du Marché Global de Performance (MGP),
- Aménagement de zones d'activité,
- Densification et requalification de l'offre foncière dans les zones d'activité,
- Aménagement complémentaire de TREMA (espace entreprises).

- Adaptation de l'offre de services du PAE et poursuite de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de recrutement,
- Mise en adéquation 'offre et demande de main d'œuvre', en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes.

Eau/Environnement/Energie

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec une revalorisation des cotisations,
- Mise en œuvre de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2021 assurée par Eau des Portes de Bretagne (SYMEVAL),

- Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment par la mise en place d'un partenariat avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture,
- Bilan à mi-parcours du PCAET,
- Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- Diagnostic des espaces naturels et réflexion sur l'intégration de deux futurs sites à Noyal sur Vilaine et Piré-Chancé,

- Gestion en régie du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1er janvier 2021,
- Finalisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et étude portant sur le transfert de la compétence,

- Politique photovoltaïque notamment cadastre solaire et études sur des projets photovoltaïques : installation de panneaux sur des équipements communautaires

Transport/mobilité

- Positionnement du Pays de Châteaugiron Communauté au regard de la loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités), contractualisation avec la Région et prise de compétence en juillet 2021,
- Mise en œuvre des actions favorisant la mobilité sur le territoire, en alternative à la voiture individuelle (déclinaison opérationnelle du Plan Global des Déplacements) notamment :
  - Réflexion sur la desserte du territoire par les lignes Breizh Go,
  - Mise en place d'un service de covoiturage,
  - Poursuite des services de transport à la demande,
  - Engagement financier sur des projets structurants et assistance à maitrise d'ouvrage pour les projets 'modes actifs'.

Urbanisme/Habitat

- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Mise en place du dispositif 'Petites Villes de Demain' et Opération de Revitalisation des Territoires avec l'Etat et les 5 communes membres,
- Soutien financier à l'accession à la propriété dans l'ancien et à la rénovation énergétique,
- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Culture/Tourisme

- Organisation du Festival des Enchanteurs, du Festival du Grand Soufflet, du spectacle pour les seniors,
- Soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal,
- Soutien aux acteurs culturels,

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

- Soutien aux écoles de musique,
- Poursuite des actions en faveur de la lecture publique,
- Développement et promotion de l'offre touristique intercommunale,
- Travaux de modernisation du camping.

Sport

- Maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire et accompagnement de la démarche Terre de Jeux sur l'ensemble du territoire,
- Soutien financier et accueil d'une étape du Tour de Bretagne de cyclisme,
- Soutien aux emplois sportifs,
- Accompagnement financier des clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Animations dans les équipements sportifs initiées en 2013 avec les centres de loisirs (Bien dans ton sport, Sport & Co…),
- Entretien et gestion des équipements sportifs : fonctionnement des nouveaux équipements (VITALIA, Tir à l'arc), augmentation du coût de l'entretien et des fluides des équipements,
- Soutien au groupement d'employeurs,
- Remise en état ou modernisation des équipements communautaires (Inoxia, Pôle tennis …).

Petite Enfance

- Poursuite du Service d'Information Petite Enfance avec la mise en place d'actions pour accompagner les familles et professionnels,
- Poursuite des financements aux associations Petite Enfance,
- Accompagnement technique des porteurs de projets privés (micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles),
- Poursuite de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des deux crèches intercommunales par Crèche Attitude (LPCR),
- Suivi de la Convention Territoriale Globale en lien étroit avec les communes et en partenariat avec la Caf,
- Aménagement d'une micro-crèche à Servon sur Vilaine,
- Mise à disposition d'un local à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Châteaugiron.

Action Solidaire

- Réflexion sur les thématiques prioritaires issues de l'analyse des besoins sociaux,
- Poursuite de la mise en réseau des CCAS en lien avec le CDAS,
- Soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alli'âges…),
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteaugiron et de l'aire de grand passage de petite capacité à Noyal sur Vilaine suite à l'achèvement des travaux en février 2023,
- Etude sur les terrains familiaux,
- Travaux de construction de l'épicerie sociale.

Numérique

- Accompagnement vers les usages du numérique,
- Poursuite des interventions mutualisées auprès des communes,
- Lancement d'un audit sur la cybersécurité,
- Mise en œuvre de solutions matérielles adaptées aux nouvelles formes de réunions et de travail,
- Poursuite du financement du déploiement de la fibre optique porté par la Région.

Services support

- Services administratifs
    - Consolidation de l'accompagnement France Services,
    - Gestion et entretien des bâtiments communautaires,
    - Gestion et entretien des salles intercommunales (Familia et Tréma),
    - Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents.

- Communication
    - Nouveaux supports de communication : nouveau format de magazine et rapport d'activité,
    - Mise à jour régulière du site Internet.

- Services techniques
    - Lancement des études portant sur la construction d'un nouveau bâtiment,

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Au travers des orientations dégagées dans le cadre du projet de territoire 2022-2027, le Pays de Châteaugiron Communauté poursuit également son investissement fort dans le soutien aux communes. Une majoration des soutiens financiers sera apportée sur les thématiques suivantes :

- Les mobilités : l'année 2023 confirmera l'engagement du financement des premières actions du Plan Global des Déplacements (PGD)
- La transition écologique, notamment au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

4/ Les dépenses de personnel

Pour mettre en œuvre ces actions, les charges de personnel évolueront en 2023 en raison, d'une part, l'application des politiques prévues dans le cadre du projet de territoire et d'autre part, des évolutions statutaires éventuelles et remplacements (promotion interne, avancement de grade, remplacement d'agents …) :

- Mobilités : financement du chargé de mission recruté en avril 2022 sur une année entière
- Action sociale : financement d'un agent en charge de l'action sociale sur une année entière
- Recrutement d'un responsable du développement local.
- PCAET : financement en année pleine du chargé de mission transition énergétique
- Pôle Aménagement : recrutement d'un Directeur des Services Techniques (poste vacant durant la période 2021-2022)
- Informatique : financement en année pleine d'un informaticien

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Rapport et Débat des Orientations Budgétaires

Conseil Communautaire du 9 Février 2023

DOCUMENT DE TRAVAIL – A NE PAS DIFFUSER

Rapport des Orientations Budgétaires

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

CONTEXTE NATIONAL – données issues de l'Etat

- Economie : Progression du PIB
- Administrations publiques : Stabilité du déficit public
- Administrations publiques : Maîtrise des dépenses publiques
- Administrations publiques : Décru du ratio d'endettement
- Etat : Amélioration du solde budgétaire

Rapport des Orientations Budgétaires

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans
- Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques
- Amortisseur ‘électricité’
- DGF : + 320 millions d’euros
- Création du fonds vert
- Décalage de 2 ans de l’actualisation des valeurs locatives d’habitation
- Financement de la formation des apprentis des collectivités

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

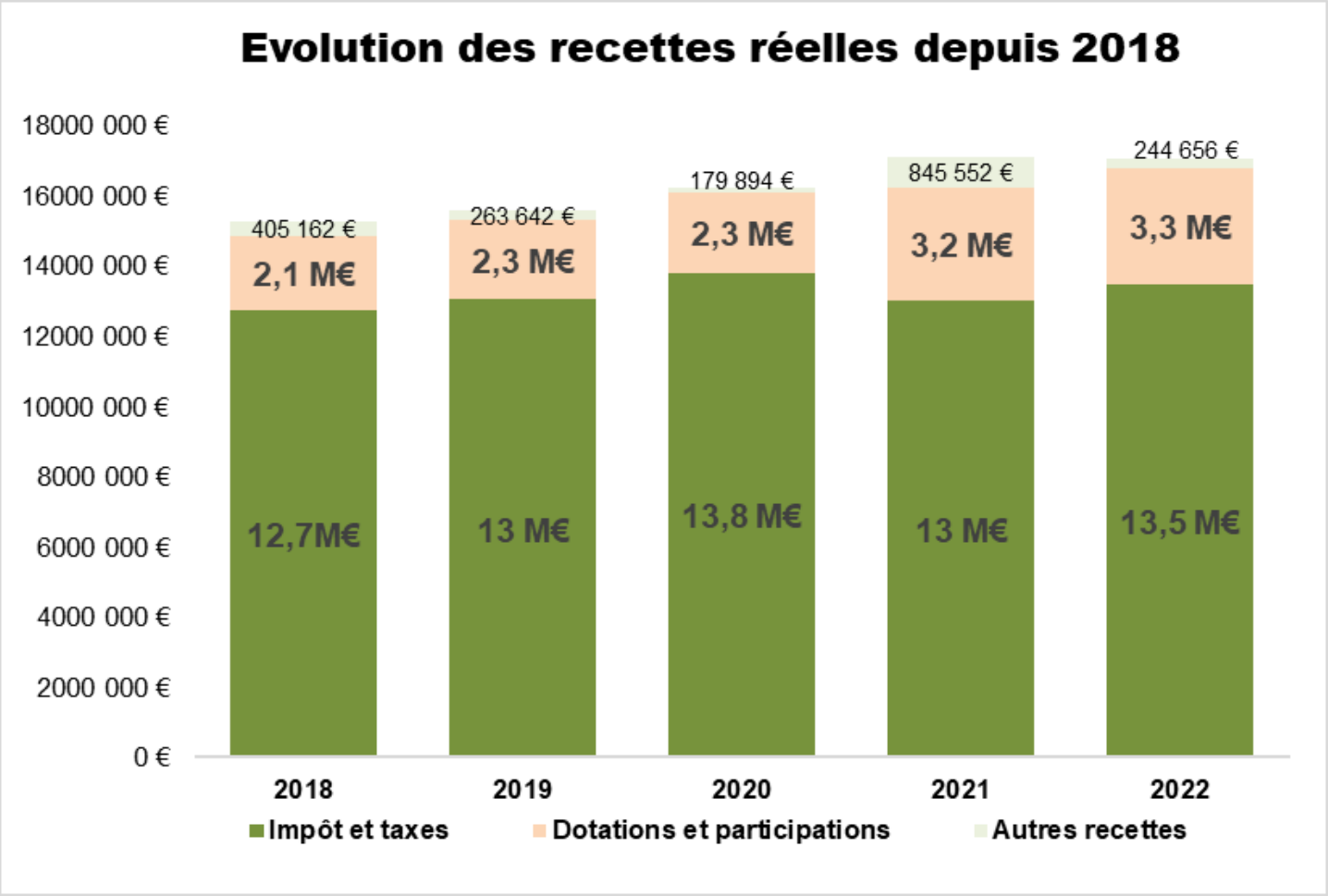

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

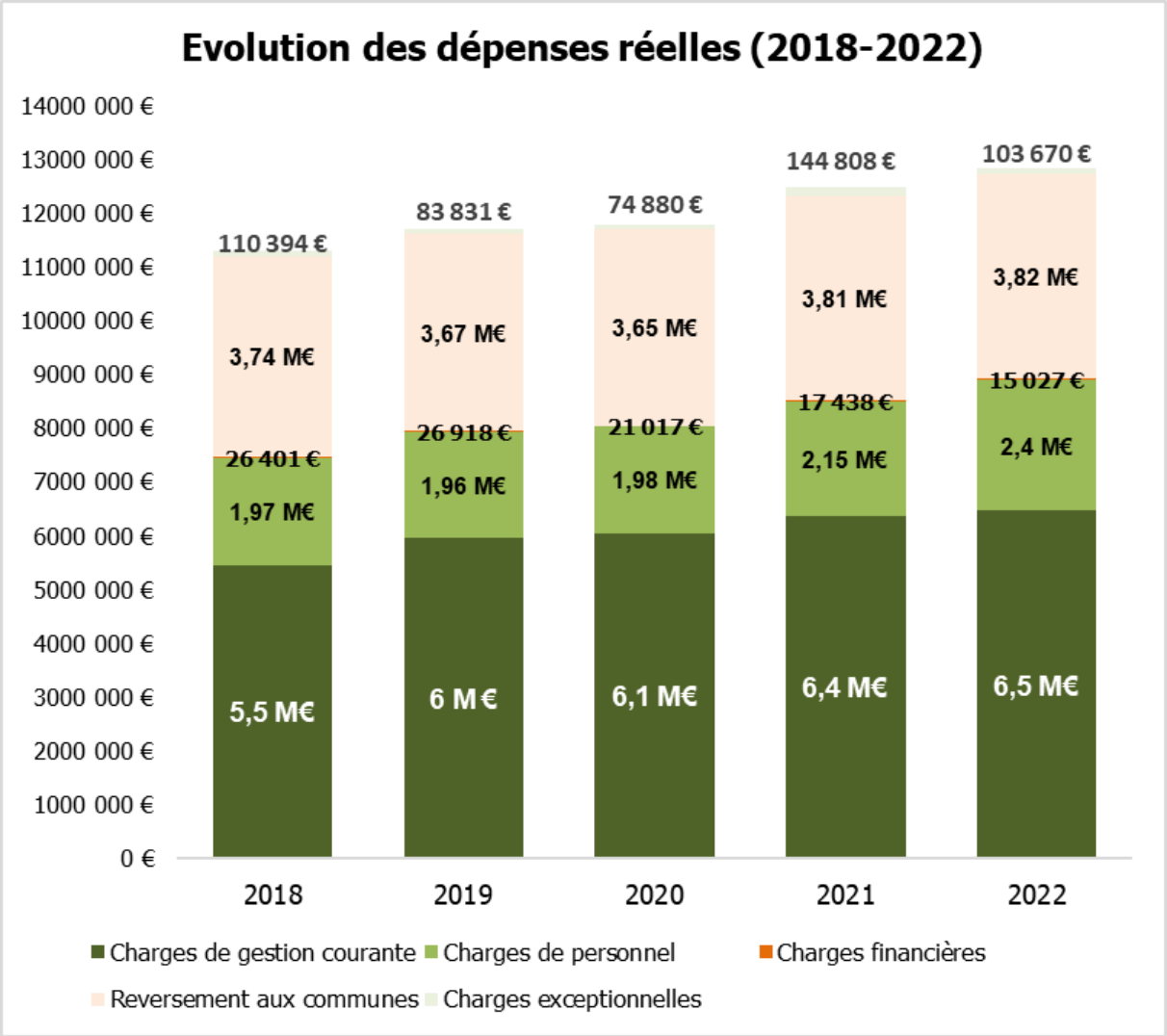

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

Dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale - Titulaire	799 603 €	793 493 €	797 549 €	778 137 €	844 271 €
Rémunération principale - Non titulaire	231 913 €	264 957 €	290 869 €	457 261 €	569 363 €
Rémunération apprentis	19 062 €	13 326 €	11 627 €	8 974 €	6 525 €
NBI, supplément familial	33 076 €	32 622 €	29 442 €	30 174 €	41 496 €
Autres indemnités	218 919 €	212 986 €	218 219 €	193 919 €	207 852 €
Cotisations diverses	616 488 €	604 293 €	584 558 €	632 293 €	710 319 €
Total dépenses de personnel	**1 919 061 €**	**1 921 678 €**	**1 932 265 €**	**2 100 757 €**	**2 379 825 €**
Remboursement charges de personnel	**95 716 €**	**65 453 €**	**36 634 €**	**38 165 €**	**53 603 €**
Reste à charge	**1 823 345 €**	**1 856 225 €**	**1 895 631 €**	**2 062 592 €**	**2 326 222 €**

Indemnités des élus	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnité	111 756 €	112 305 €	94 587 €	87 018 €	88 439 €
Cotisations	39 029 €	39 629 €	34 268 €	31 177 €	32 220 €
Formation / Frais de mission	2 819 €	3 250 €	1 611 €	3 586 €	6 462 €
TOTAL	**153 604 €**	**155 184 €**	**130 466 €**	**121 781 €**	**127 120 €**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

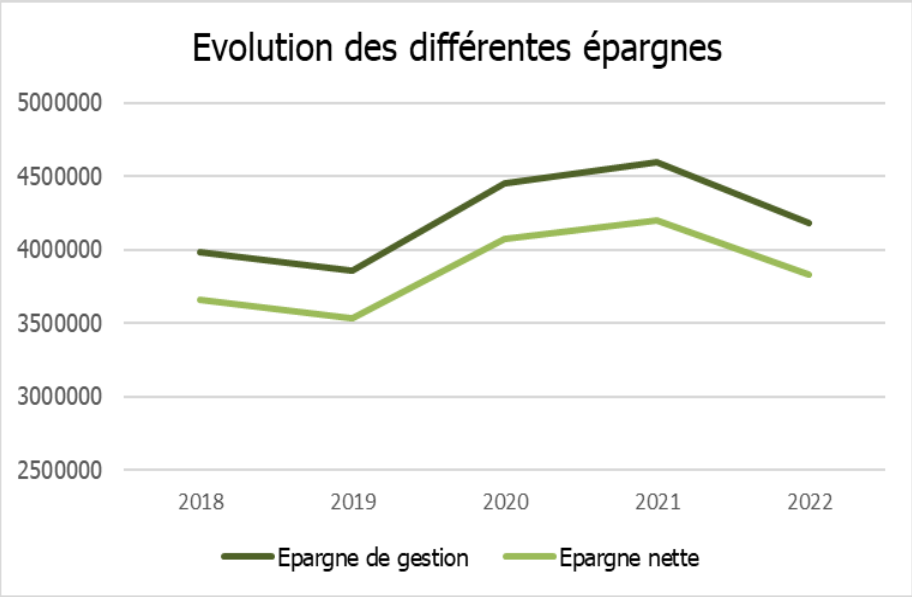

Encours de dette au 31.12.22
66 € par habitant

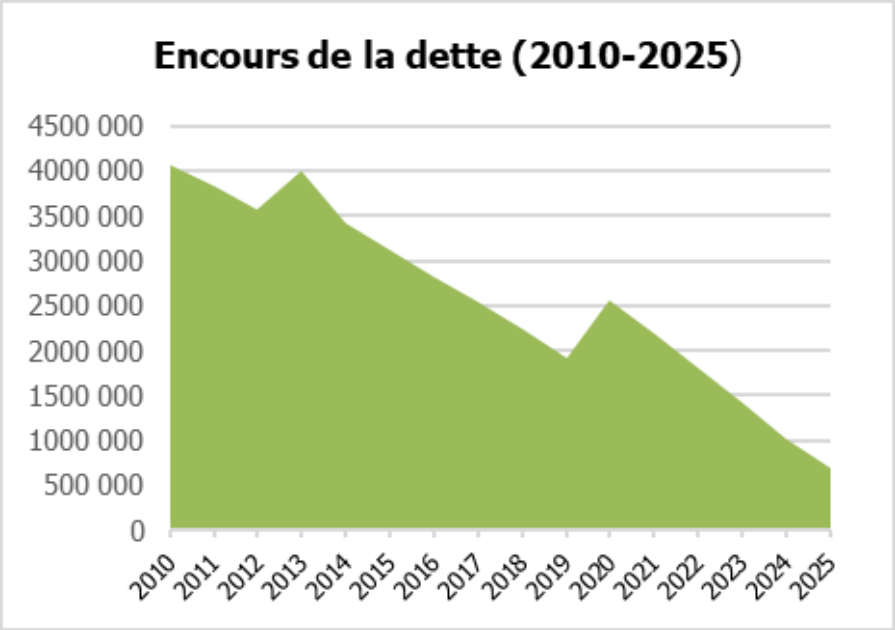

Capacité de désendettement
< à 1 an

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

53 agents au 31 Décembre 2022

37 agents titulaires

16 agents non titulaires

Temps de travail : 1 607 heures par an.
4 agents travaillaient à temps partiel (80 %) et 1 agent à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition Femmes / Hommes
(au 31 décembre 2022)

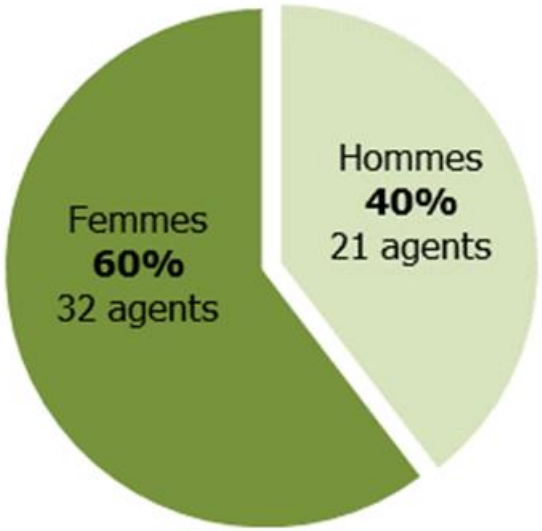

Répartition de la masse salariale

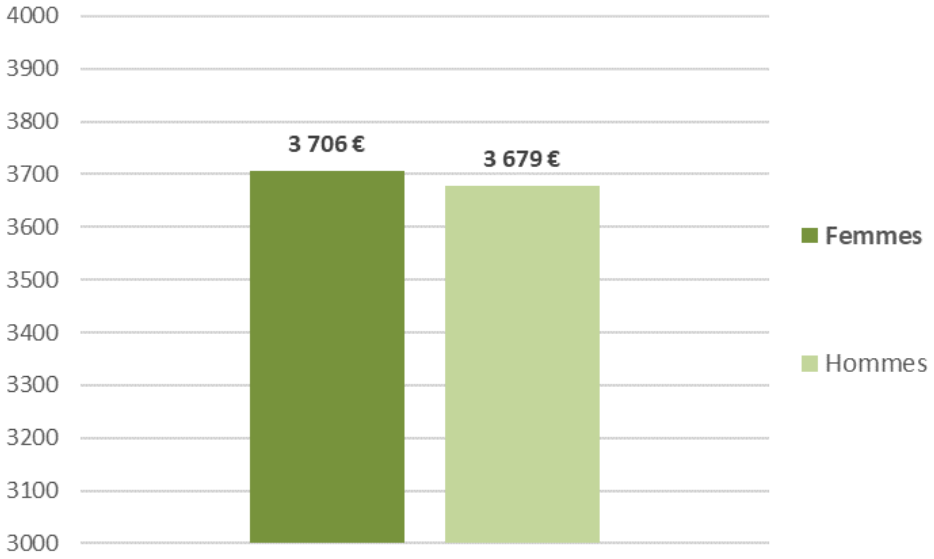

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition par statut

	Femme	Homme	Total
Titulaire/stagiaire	24	13	37
Contractuel	8	8	16
Total	**32**	**21**	**53**

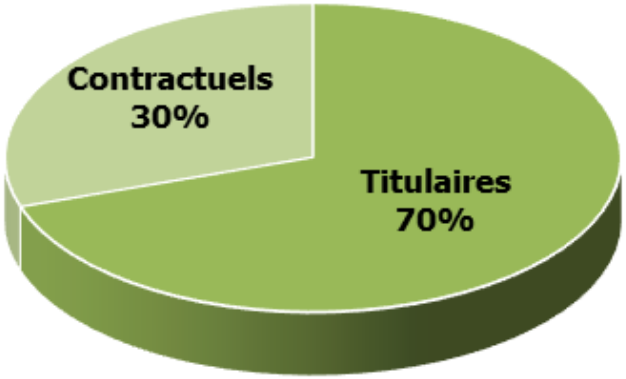

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition par filière

	Administrative	Technique	Culturelle/Sportive/ Animation	Médico-sociale	TOTAL
Femmes	24	4	2	2	32
Hommes	5	15	1	0	21
TOTAL	**29**	**19**	**3**	**2**	**53**

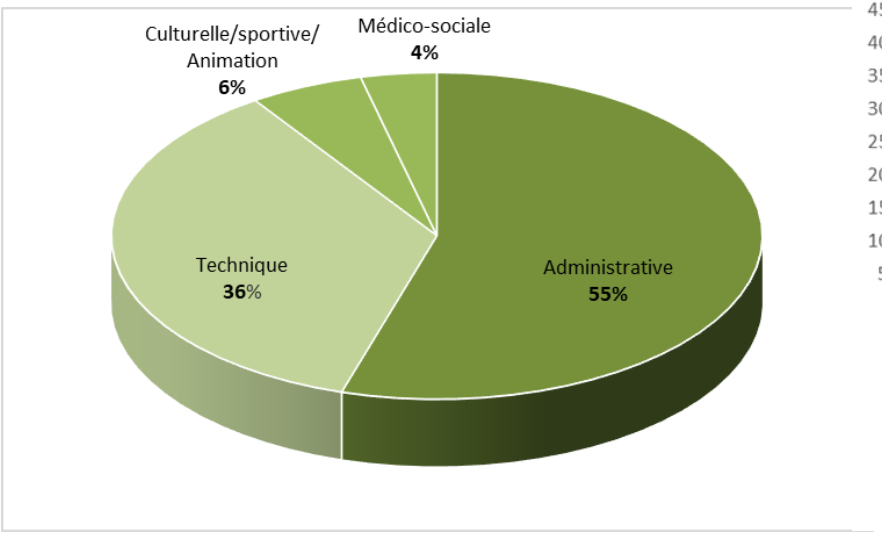

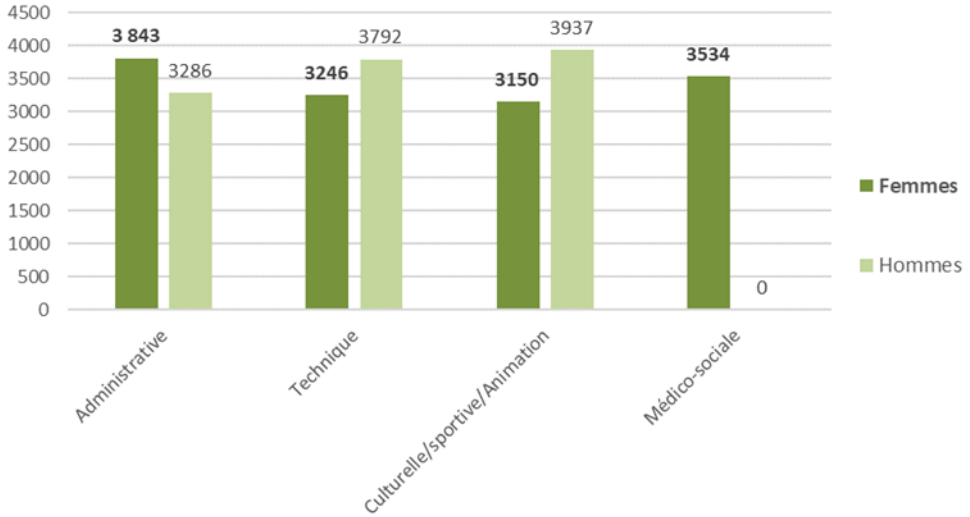

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition par catégorie

	Administrative	Technique	Culturelle/Sportive/ Animation	Médico-sociale	TOTAL
A	8	4		2	**14**
B	8	6	3		**17**
C	13	9			**22**
TOTAL	**29**	**19**	**3**	**2**	**53**

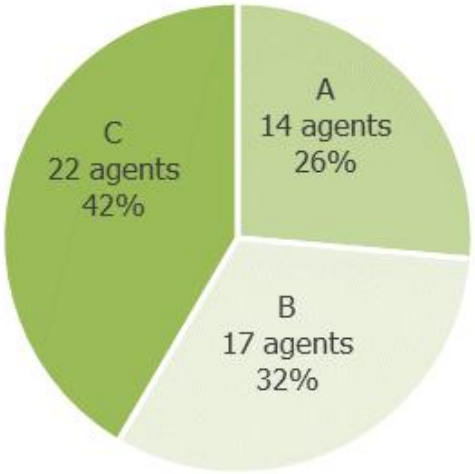

	Femmes	Hommes	TOTAL
A	9	5	14
B	8	9	17
C	15	7	22
TOTAL	**32**	**21**	**53**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition par âge

	Femmes	Hommes	TOTAL	%
Jusqu'à 29 ans	2	4	6	11%
30-39 ans	9	8	17	32%
40-49 ans	14	6	20	38%
50 et plus	7	3	10	19%
TOTAL	**32**	**21**	**53**	100%
Âge moyen	**42,53**	**38,9**	**41,1**	

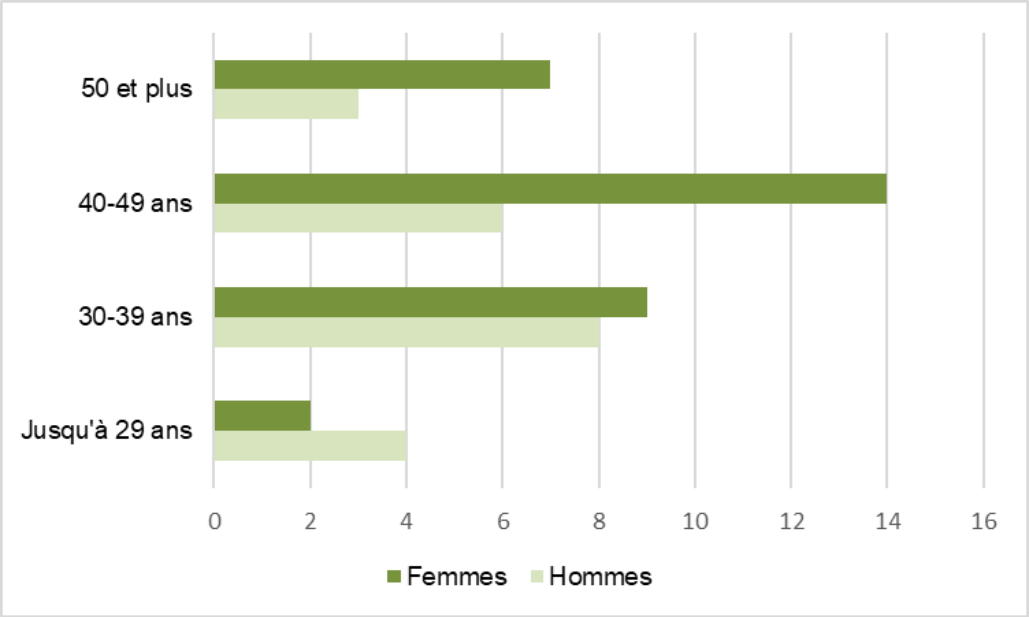

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 : LES OBJECTIFS

2023 : **Poursuite des actions inscrites dans le projet de territoire 2022-2027**

- Engagement des projets inscrits dans le projet de territoire 2022-2027
- Solidarité envers les communes
- Ajustement des financements au regard des opportunités

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_09-DE

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 : LES ACTIONS PROPOSEES

- Renforcement de la solidarité intercommunale envers les communes avec augmentation de l'enveloppe DSC en 2023
- Poursuite du schéma de mutualisation
- Déclinaison des actions par compétence
- Lancement des projets d'investissements prévus dans le projet de territoire (Etude et/ou travaux)
- Evolution des charges de personnel pour la mise en œuvre des actions

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_10-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

SOMMAIRE

PARTIE 1 –PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT **page 2**

1. La création du Conseil de Développement **page 2**

2.Les missions du Conseil de Développement **page 2**

3. La composition **page 2**

4. Le fonctionnement **page 3**

PARTIE 2 – BILAN D'ACTIVITE (2022) **page 4**

1. Les dates clés **page 4**

2. Les réflexions pour 2023 **page 4**

VERSION PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_10-DE

PARTIE 1 – PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

1. La création du Conseil de Développement

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté a mis en place un Conseil de Développement en mars 2016. Même s'il ne relève plus d'une obligation légale**,** puisque le seuil obligatoire a été porté à 50 000 habitants, le Conseil de Développement a été pérennisé par les élus de l'actuelle mandature.

Ce Conseil est librement organisé et composé à l'échelle locale, il est étroitement associé à l'élaboration du projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques mises en place.

Cette instance de démocratie participative permet d'associer des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs à l'élaboration des politiques publiques portées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Suite à l'installation des nouvelles équipes municipales et communautaire en 2020, le Conseil de Développement a été renouvelé, conformément aux termes de la délibération du 15 avril 2021.

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le Conseil de Développement constitue un lieu d'échanges fédérateurs de toutes les énergies et de tous les acteurs qui contribuent à la vitalité du territoire.

2. Les missions du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est consulté sur :

- ✓ l'élaboration du projet de territoire
- ✓ les documents de prospective et de planification
- ✓ la conception et l'évaluation des politiques locales

Le Conseil de Développement élabore également un rapport d'activité qui est débattu en Conseil communautaire.
Le Pays de Châteaugiron Communauté veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Il existe une coordination nationale des Conseils de Développement (75 009 PARIS) qui fédère les Conseils de Développement de tous les territoires. Un réseau régional (Réseau des Conseils de Développement Bretons) offre et anime également un espace d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions.

3. La composition

Le Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI. Sa composition est déterminée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Selon l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement. Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, une structure dite « légère » (environ 25 personnes) a été créée en mars 2016, pour faciliter les échanges et pouvant évoluer au regard des thématiques et des enjeux identifiés.

Au regard du bilan de fonctionnement du Conseil de Développement depuis sa création en 2016 et soucieux de créer une structure active et dynamique, le Pays de Châteaugiron Communauté a définit les modalités de fonctionnement du Conseil de développement suivantes :

- Composition : 14 membres minimum dans le respect de la parité et d'une représentativité des communes
- Durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois
- Rôle : consultatif, participatif, d'initiative
- Moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué.

Pour mémoire, chaque membre a été sollicité et informé individuellement des modalités de fonctionnement du Conseil de Développement avant d'intégrer la structure sur la base du volontariat.

VERSION PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_10-DE

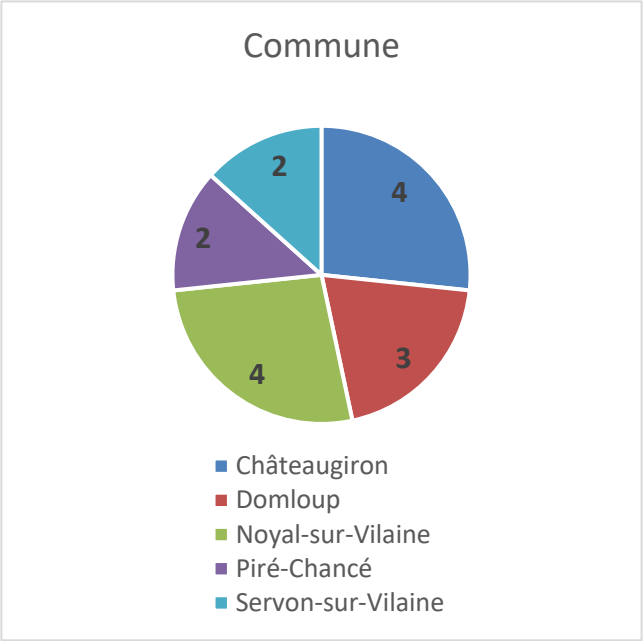

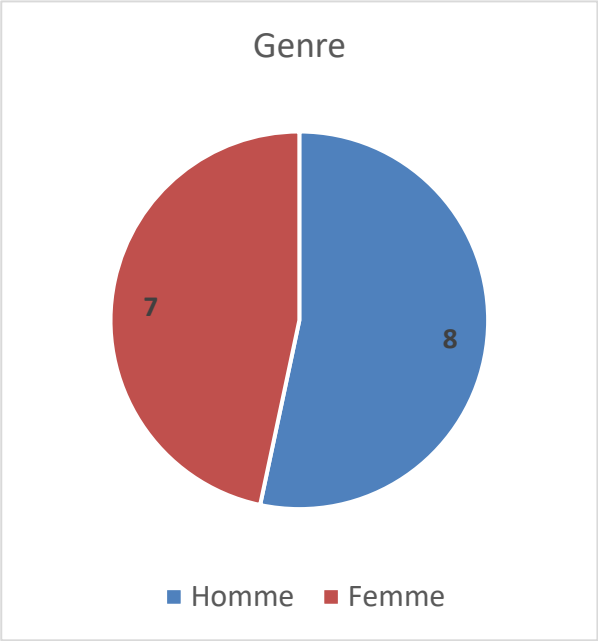

4. Le fonctionnement

Sur la période 2016-2019, le Pays de Châteaugiron Communauté a décliné son 3ème projet de territoire et a connu plusieurs évolutions règlementaires importantes engendrant de nouvelles prises de compétences, à savoir : le Développement Economique (transfert de nouvelles Zones d'Activité communales à l'intercommunalité), l'eau et l'assainissement (étude en cours avec les Communes actuellement compétentes), le Plan Climat Air-Energie (PCAET), etc.

La période 2020-2021 a été marqué par le renouvellement des instances locales et par l'élaboration du Projet de territoire 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté. Réinstallé en mai 2021, le Conseil de Développement a été fortement mobilisé pour la construction du nouveau projet de territoire 2022-2027 tout au long de l'année 2021. Des membres du Conseil de Développement étaient présents lors de chacune des grandes étapes de cette réflexion.

Le Conseil de Développement se réuni sur proposition des élus du Pays de Châteaugiron Communauté ou à l'initiative de l'un des membres du Conseil de Développement.

Un agent des services de la Communauté de communes est chargé du suivi du Conseil de Développement. Il est l'interlocuteur des membres concernés, en lien avec la Directrice Général des Services.

VERSION PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_10-DE

PARTIE 2 – BILAN D'ACTIVITE 2022

1. Les dates clés

Étape		Date
2022	Réunion plénière du Conseil de Développement : - Présentation du Projet de Territoire 2022-2027 approuvé aux membres du Conseil de Développement. - Echanges sur les thématiques de travail pour la période 2022-2023. Les thématiques retenues par les membres du Conseil de Développement sont : ▪ Le numérique et notamment la lutte contre la fracture numérique ; ▪ L'alimentation et l'agriculture ▪ L'engagement citoyen et associatif, en intégrant une réflexion intergénérationnelle ▪ La mobilité	09.02.2022
	Participation aux Comités Uniques de Programmation organisés à l'échelle du Pays de Rennes	04.05.2022 19.10.2022
	Participation aux réunions du dialogue social organisées par le Pays de Rennes (ouverture des commerces les dimanches et jours fériés)	15.09.2022 08.11.2022
	Participation à une réunion d'information sur la création des Pactes de Cohérence Régionale et Territoriale, organisée par la Région Bretagne	09.09.2022
	Participation à une réunion de préparation de la candidature LEADER à l'échelle du Pays de Rennes	10.10.2022
	Lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) par le Pays de Châteaugiron Communauté : invitation à la première réunion de la démarche (visite et échanges terrain).	29.11.2022
	Comité des Partenaires de la mobilité : invitation à la première réunion du Comité, créé fin 2022	08.12.2022

Suite à l'approbation du Projet de Territoire 2022-2027, cette année 2022 a été marquée par le lancement de plusieurs projets thématiques (PAT, Comité des Partenaires) auxquels le Conseil de Développement est associé.

2. Les réflexions pour 2023

Sur l'année 2023, les membres du Conseil de Développement seront associés à plusieurs démarches initiées par le Pays de Châteaugiron Communauté :

- Bilan à mi-parcours du PCAET ;
- Elaboration du Programme Alimentaire Territorial (PAT) ;
- D'autres réflexions pourront être engagées autour de l'habitat, le développement économique ou encore l'action sociale.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

MUTUALISATION

Bilan 2022 et perspectives

Conseil communautaire du 9 février 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

Sommaire

1) Rappel sur la mutualisation

2) Bilan 2022 des actions et services mutualisés

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

1) Rappel sur la mutualisation

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

La charte de mutualisation

Charte d'engagement des communes pour définir la démarche de mutualisation
Adoptée par délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014.

Pourquoi mutualiser ?

- Optimiser le service rendu à l'usager
- Rationaliser les dépenses publiques en anticipant des organisations permettant un service public de proximité pertinent et efficace
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire
- Traiter les problématiques similaires à une échelle plus large
- Rompre l'isolement de certains agents

Comment mutualiser ?

- Le projet politique : définir préalablement la stratégie avant de choisir l'outil de la mutualisation et le dispositif le mieux adapté
- Souplesse et adaptation : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable
- Un préalable : évaluer le besoin et analyser la pertinence
- Intégration des enjeux de ressources humaines : anticiper les freins et résistances, les opportunités et faciliter la mobilité.

Schéma de mutualisation validé en 2 parties :

- Délibération du 27 avril 2015 : informatique, instruction du droit des sols, formation
- Délibération du 17 septembre 2015 : services techniques.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

2) Bilan 2022

des actions et services mutualisés

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

INFORMATIQUE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

INFORMATIQUE

Date de création	Effectif	Interventions ticketing	Coût du personnel
Avril 2015	3,5 ETP puis 4 ETP à compter de septembre 2022	1 596	180 023 €

Objectifs / enjeux

- Renforcement de la sécurité
- Compétences techniques
- Organisation
- Relationnel avec les usagers
- Meilleurs suivis des dossiers

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

INFORMATIQUE

Perspectives 2023

Office 365

- Mise en place à Châteaugiron
- Renforcement des liaisons pour plus de facilités de partage.

Sécurité

- Poursuite du renforcement de la sécurité (mots de passe, accès réseaux…), nouvelles normes CNIL
- Poursuite de la sensibilisation des usagers et des élus à la sécurité informatique (formation Keepass…)
- Poursuite de la mise en place des chartes informatiques.
- Projet d'audits au PCC et dans les communes

Modernisation

- Mise à jour des serveurs
- Poursuite de la mise en place des plans pluriannuels d'investissement
- Mise en place des nouveaux modes de travail (serveurs de téléphonie…).

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

DROIT DES SOLS

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

DROIT DES SOLS

Date de création	Effectif	Actes instruits	Coût du personnel
Juin 2015	2 ETP	540	101 142 €

Objectifs / enjeux

- Continuité de service
- Proximité des communes
- Accompagnement des entreprises et pré-instruction des projets à fort enjeu

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

DROIT DES SOLS

Perspectives 2023

Poursuite des actions

- Conseiller les communes dans la mise en œuvre de leurs opérations d'urbanisme
- Accompagner particuliers et entreprises en amont du dépôt des dossiers
- Informer les agents communaux sur les nouvelles réglementations
- Encadrer les projets de divisions foncières par le dispositif BIMBY

Logiciel d'instruction

- Mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme (obligation règlementaire) au 1er semestre 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

SERVICE TECHNIQUE

ENTRETIEN DES COMMUNES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

SERVICE TECHNIQUE – Entretien des espaces verts de Chancé

Date de création du service	Effectif	Jours d'intervention	Coût du service*
2006	0,40 ETP	Chancé : 82	22 390 €

*Remboursement de la commune

Objectifs / enjeux / perspectives 2023

- Continuité de l'entretien de la commune

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Vérifications périodiques
Marché de 4 ans (2021-2024)

Travaux de voirie
Marché de 4 ans (2022-2026)

Fourniture de signalisation
Marché de 4 ans (2022-2026)

Schéma d'assainissement
Marché de 2 ans (2020-2022)

Contrats d'assurances
Marché de 4 ans (2019-2022)

Objectifs / enjeux

- Cohérence
- Optimisation

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Poursuite des actions engagées

- Coordonner et suivre les groupements mis en place
- Accompagner les communes dans leurs procédures.

Groupements de commandes 2023

- Démarrage du nouveau groupement Assurances des communes (2023-2027)
- Performance énergétique des bâtiments (Décret tertiaire)
- Etude sur le transfert de la compétence Assainissement.

Modalités

Missions du coordonnateur du groupement de commandes

- Passation du marché
- Assistance aux membres du groupement

Missions des membres du groupement de commandes

Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

FORMATION

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

FORMATION

Formation des élus

2 formations

90 élus présents

Partenariat ARIC

Formation des agents

Partenariat CNFPT

Objectifs / enjeux

- Partage d'expériences
- Adaptation aux besoins

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 035-243500659-20230209-2023_02_11-DE

FORMATION

Poursuite des actions engagées

- Poursuivre l'offre de formation pour les élus
- Poursuivre l'offre de formation pour les agents.

Actions à mener

- Organiser des formations thématiques au regard de l'actualité et des besoins
- Organiser des formations avec les agents communaux et intercommunaux en fonction des besoins et des possibilités.